Quatre-vingt-deuxième année. — N° 109. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 7 Mai 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 6 mai 1950 fixant la composition du cabinet du Président de la République (p. 5010).

Remise de lettres de créance (p. 5010).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-496 du 6 mai 1950 autorisant l'ouverture d'un concours de secrétaires d'administration et la nomination dans ce corps de fonctionnaires dégagés des cadres (p. 5011).

Arrêté du 6 mai 1950 fixant les conditions d'admission et le programme du concours pour l'emploi de secrétaires d'administration (p. 5011).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant désignation des membres du conseil supérieur des Français à l'étranger (rectificatif) (p. 5014).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-497 du 6 mai 1950 portant organisation des concours normaux pour le recrutement des secrétaires administratifs de préfecture au cours de l'année 1950 (p. 5014).

Ministère de la défense nationale.

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 5014).

Arrêté du 8 mars 1950 portant modificatif n° 1 à l'arrêté du 12 avril 1940 créant, à la direction du contrôle, un service général de documentation administrative (p. 5015).

Médaille d'honneur du service de santé militaire (p. 5015).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-498 du 5 mai 1950 modifiant le taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain (p. 5016).

Arrêté du 5 mai 1950 fixant les traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale (p. 5016).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 3 mai 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5017).

Décret n° 50-499 du 5 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de service des établissements d'enseignement du second degré administrés par l'Etat (p. 5017).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 6 mai 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5018).

Arrêté du 21 avril 1950 relatif à la rémunération des inspecteurs régionaux du Crédit maritime mutuel (p. 5018).

Arrêté du 28 avril 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5019).

Arrêté du 2 mai 1950 fixant les délais des réépreuves et des visites des citernes à chlore (matières dangereuses 1950, n° 12) (p. 5019).

Arrêté du 2 mai 1950 relatif au transport simultané des explosifs et des détonateurs de mines (matières dangereuses 1950, n° 13) (p. 5019).

Arrêté du 2 mai 1950 relatif à l'emballage des hydrocarbures halogénés liquides (matières dangereuses 1950, n° 14) (p. 5019).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 5 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5020).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 4 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5020).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 6 mai 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5015).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 5 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5020).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 5 mai 1950 rendant applicable aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre les dispositions de l'arrêté du 14 avril 1950 du ministère de la santé publique et de la population fixant le tarif interministériel de règlement de certaines prestations sanitaires (p. 5020).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 4 mai 1950 portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1950) (pagination spéciale F. F., pp. 117 à 118) (*à suivre*).

Naturalisations et rectificatifs (p. 5020).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocation de la conférence des présidents. — Rectifications aux comptes rendus *in extenso* des séances des 3 et 5 mai 1950 (p. 5021).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et des bureaux (p. 5022).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 5023).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 5024).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1950 (centre de Paris) (p. 5024).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Montpellier) (p. 5024).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi de chiffreur colonial stagiaire (p. 5024).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Marne (p. 5024).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur divisionnaire de la santé de Marseille (p. 5024).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de la Moselle (p. 5024).

Annonces (p. 5025).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Composition du cabinet du Président de la République.

Le Président de la République

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Secrétaire général.

M. Jean Forgeot.

Secrétaire général adjoint.

M. Paul Auriol.

Secrétaire général militaire.

M. le général de division Paul Grossin.

Secrétaire général militaire adjoint.

M. le général de brigade Paul-André Campana.

Art. 2. — Sont nommés:

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

CABINET CIVIL

Directeur du cabinet.

M. Jacques Kosczlusko-Morizet.

Directeur du secrétariat particulier.

M. Charles Roumagnac.

Chargés de mission.

MM. Chérif Mecheri, Raymond Janot, Georges Reynal, Benjamin Lamartre.

CABINET MILITAIRE

Aides de camp.

Armée de terre. — M. le colonel Frédéric Souard.
Armée de l'air. — M. le lieutenant-colonel Marie Cressaty.
Armée de mer. — M. le capitaine de vaisseau Bertrand Geli.

Art. 3. — Sont nommés:

Commandant militaire du palais.

M. le chef de bataillon Marc Audoui.

Chef du service documentation et secrétariat.

M. le capitaine Jean Schmitt.

Art 4. — Les arrêtés des 22 janvier, 23 juillet 1947 et 9 août 1948 sont abrogés.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le vendredi 5 mai 1950 successivement:

Son Excellence M. Frank Keith Officer, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Australie en France;

Son Excellence M. Alexis Pavlovitch Pavlov, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union des républiques soviétiques socialistes en France;

Son Excellence M. Nazir Datuk Pamontjak, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis d'Indonésie.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-496 du 6 mai 1950 autorisant l'ouverture d'un concours de secrétaires d'administration et la nomination dans ce corps de fonctionnaires dégagés des cadres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1949, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compressions budgétaires;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres, en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration;

Vu le nombre des emplois vacants dans le corps des secrétaires d'administration,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du premier semestre de l'année 1950, l'ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre-vingts secrétaires d'administration stagiaires, dont soixante-quinze rédacteurs et cinq comptables.

Les épreuves écrites auront lieu les 12 et 13 juin 1950 et seront organisées en application des dispositions du décret n° 50-237 du 20 février 1950 susvisé.

A l'issue des épreuves orales, une liste complémentaire d'admission pourra être dressée afin de pourvoir aux emplois devenus vacants par suite de démission de candidats déclarés admis.

Toutefois, le nombre des candidats déclarés admis, à l'issue des épreuves orales, et susceptibles d'être nommés avant le 1er août 1950, est fixé à quarante. Les quarante autres candidats déclarés admis seront nommés ultérieurement.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours autorisé à l'article 1er du présent décret, il pourra être pourvu à vingt emplois vacants dans le corps des secrétaires d'administration, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948. Les intéressés devront réunir les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

La date limite d'envoi des candidatures au centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail est fixée au 1er juillet 1950.

Ces reclassements sont soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Dix de ces reclassements devront être prononcés avant le 1er octobre 1950. Les dix autres emplois vacants seront pourvus ultérieurement.

Art. 3. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours normal de secrétaire d'administration telles qu'elles sont fixées par l'arrêté ouvrant ledit concours.

Ils doivent, en outre, être âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1950 et avoir occupé soit un emploi classé dans la catégorie A, prévue à l'article 34 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, soit un emploi classé dans la catégorie B, à condition d'avoir été titularisés dans cet emploi après concours normal ou bien de justifier dans ledit emploi d'une ancienneté de dix années.

Art. 4. — La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 est fixée, pour les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus, à un an.

A l'expiration de cette période, ils devront subir les épreuves de l'examen de fin de stage prévues pour les secrétaires d'administration stagiaires du ministère auquel ils appartiennent.

Cet examen sera organisé dans les conditions prévues aux articles 16, 17 et 18 du décret n° 50-237 du 20 février 1950 susvisé.

En outre, ils devront rédiger une note écrite, sur un sujet de droit administratif comportant le même programme que celui prévu pour la deuxième épreuve écrite du concours de secrétaire d'administration (durée: trois heures; coefficient: 2).

Art. 5. — Si les vingt postes réservés aux fonctionnaires dégagés des cadres ne peuvent être pourvus au 1er octobre 1950, les emplois vacants pourront être attribués aux candidats classés sur la liste complémentaire prévue à l'article 1er ci-dessus, à l'issue des épreuves orales du concours normal de recrutement.

Ceux-ci seront nommés secrétaires d'administration stagiaires selon l'ordre de leur classement sur la liste complémentaire.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat,

PIERRE-HENRI TEIGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Conditions d'admission et programme du concours pour l'emploi de secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif aux corps de secrétaires d'administration, tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 50-496 du 6 mai 1950 autorisant l'ouverture d'un concours de secrétaire d'administration et la nomination dans ce corps de fonctionnaires dégagés des cadres;

Sur la proposition du directeur de la fonction publique,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours en vue du recrutement de secrétaires d'administration stagiaires est ouvert:

1° Aux jeunes gens et jeunes filles, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier 1950, titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat de l'enseignement secondaire;
Brevet supérieur;
Brevet de l'enseignement primaire supérieur (section générale);
Certificat de capacité en droit;
Diplômes délivrés par les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de l'Etat dans les spécialités commerciales (suivant la liste figurant à l'annexe II du présent arrêté);
Diplômes d'études supérieures des médersas;
Diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce.

La limite d'âge de vingt-six ans est reportée à vingt-huit ans en faveur des candidats titulaires de l'un des diplômes ci-après:

Baccalauréat de l'enseignement secondaire;
Brevet supérieur;
Certificat de capacité en droit;
Diplômes d'études supérieures des médersas;
Diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce;

2° Aux fonctionnaires, auxiliaires, agents contractuels ou temporaires de l'Etat âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1950, en service depuis cinq années au moins à la date des épreuves écrites du concours, qu'ils aient accompli ou non ces services dans une même administration. Cette durée est réduite à deux années en faveur des fonctionnaires et agents titulaires de l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Ou titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Ou ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

Aux agents titulaires, auxiliaires, contractuels ou temporaires d'une autre collectivité publique que l'Etat, âgés de trente-cinq ans au plus et en service depuis cinq ans au moins.

Art. 2. — Pourront être dispensés des conditions d'âge et de diplômes fixées à l'article 1er ci-dessus, les candidats se trouvant dans l'une des situations suivantes:

a) Avoir été domiciliés ou avoir résidé en dehors de la métropole, empêchés de faire acte de candidature aux emplois publics en raison de la rupture des communications dues aux circonstances de guerre entre leur domicile ou leur résidence et le siège des administrations ou le lieu des concours;

b) Avoir été domiciliés ou en résidence dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle entre le 16 juin 1940 et le 8 mai 1945;

c) Avoir été domiciliés ou en résidence dans ces trois départements et incorporés de force dans l'armée allemande ou considérés comme déserteurs de cette armée ou insoumis ou évadés à l'étranger;

d) Etre veuves de guerre.

L'admission à concourir de ces candidats est subordonnée à l'avis favorable d'une commission siégeant à la direction de la fonction publique, instituée en application de l'article 1er du décret n° 49-494 du 22 mars 1946, et ainsi composée:

Un membre du conseil d'Etat, président;

Un représentant du directeur de la fonction publique;

Trois fonctionnaires, dont une femme, présentés par les organisations syndicales de fonctionnaires.

Un de ceux-ci au moins devra appartenir à l'une des catégories visées à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Art. 3. — Les limites d'âge sont reculées:

a) Pour tous les candidats: d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation (y compris le temps de captivité) ou d'un engagement pour la durée de la guerre;

b) Pour les candidats pères de famille, mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge;

c) Pour les candidats se présentant au titre de l'article 1er, premier alinéa ci-dessus, la limite d'âge de vingt-six ou vingt-huit ans est reculée d'une durée égale à celle des services accomplis comme fonctionnaire titulaire, auxiliaire, agent contractuel ou temporaire de l'Etat, ou d'une collectivité publique. Toutefois, cette disposition ne peut pas avoir pour effet de porter la limite d'âge à plus de trente-huit ans.

Art. 4. — Pour être admis à concourir, les candidats doivent:

1° Remplir les conditions exigées par application des dispositions de la Constitution du 27 octobre 1946 et des lois en vigueur relatives à l'accès aux fonctions publiques;

2° Faire partie de l'un des deux groupes énumérés à l'article 1er ou pouvoir se prévaloir des dispositions de l'article 2.

Art. 5. — Les candidats feront connaître s'ils désirent subir les épreuves prévues pour l'emploi de secrétaire rédacteur ou celles pour l'emploi de secrétaire comptable. Ils ne pourront subir simultanément les unes et les autres.

Art. 6. — Le nombre de places mises au concours est fixé à quatre-vingts, dont soixante-quinze rédacteurs et cinq comptables.

Le nombre des emplois réservés respectivement aux candidats fonctionnaires et non fonctionnaires définis à l'article 1er, premier et deuxième alinéa, qui se destinent aux fonctions de secrétaires rédacteurs et de secrétaires comptables, est fixé à l'issue des épreuves écrites, proportionnellement au nombre de ceux qui, dans chacun de ces deux groupes, ont obtenu au moins les deux tiers des points exigés pour être admis à participer aux épreuves orales.

Il sera réservé aux veuves de guerre et aux candidats visés à l'article 2, paragraphes *a*, *b* et *c* du présent arrêté, à condition qu'ils justifient d'une durée d'empêchement au moins égale à six mois, un nombre de places calculé d'après le rapport du nombre de ces candidats au nombre total des inscrits sans que ce nombre puisse être inférieur à deux.

A l'issue des épreuves orales, une liste complémentaire d'admission pourra être dressée afin de pourvoir aux emplois devenus vacants par suite de la démission de candidats déclarés admis. Le nombre de candidats susceptibles d'être inscrits sur cette liste ne pourra être supérieur à vingt-cinq rédacteurs et cinq comptables.

Toutefois, le nombre des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves orales et susceptibles d'être nommés avant le 1er août 1950 est fixé à quarante. Les quarantes autres candidats déclarés admis seront nommés ultérieurement.

Art. 7. — Le concours comporte les épreuves énumérées ci-après:

A. — *Epreuves écrites.*

Epreuves obligatoires.

1° Pour les candidats à un emploi de secrétaire rédacteur et de secrétaire comptable, une composition sur un sujet général (durée: quatre heures; coefficient: 4);

2° Pour les candidats à l'emploi de secrétaire rédacteur une série de trois à cinq questions portant sur des connaissances juridiques générales figurant à un programme de droit constitutionnel, de droit administratif, de législation financière et de droit civil tel qu'il figure en annexe du présent arrêté (durée: trois heures; coefficient: 2).

Pour les candidats à l'emploi de secrétaire comptable, une épreuve comportant au choix des candidats un exercice pratique de comptabilité commerciale ou de comptabilité publique portant sur le programme figurant à l'annexe du présent arrêté (durée: trois heures; coefficient: 2);

3° Pour les candidats à l'emploi de secrétaire rédacteur, une épreuve comportant la rédaction d'une lettre ou d'une note analysant un texte législatif ou réglementaire. Cette épreuve ne devra faire appel qu'à des connaissances administratives ou juridiques figurant au programme du concours (durée: deux heures; coefficient: 1).

Pour les candidats à l'emploi de secrétaire comptable, un exercice d'arithmétique excluant toute question d'arithmétique théorique (durée: deux heures; coefficient: 1).

B. — *Epreuves orales.*

1° Pour les candidats à l'emploi de secrétaire rédacteur, sur une interrogation précédée d'une préparation de dix minutes sur le programme de droit prévu pour la deuxième épreuve écrite (coefficient: 3).

Pour les candidats à l'emploi de secrétaire comptable, une interrogation précédée d'une préparation de dix minutes sur un programme de législation financière et de droit commercial tel qu'il figure à l'annexe du présent arrêté (coefficient: 3);

2° Pour les candidats à l'emploi de secrétaire rédacteur et de secrétaire comptable, une conversation d'une durée de dix minutes avec le jury après une préparation de dix minutes. Le sujet est choisi de façon à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances générales des candidats (coefficient: 2).

C. — *Epreuves facultatives.*

Les candidats peuvent demander à subir une des deux épreuves facultatives suivantes. Toutefois, ces épreuves ne seront ouvertes qu'aux seuls candidats déclarés admissibles aux épreuves écrites du concours:

1° Sténographie ou sténotypie (durée: quatre minutes; coefficient: 0,5) (il est ensuite accordé quarante-cinq minutes aux candidats pour la traduction des notes de sténographie en écriture ordinaire et une heure pour la traduction des notes en sténotypie).

La vitesse requise au cours de l'épreuve de sténographie est de:

Une minute à quatre-vingts mots. — 144 syllabes.
Deux minutes à cent mots. — 180 syllabes.
Une minute à cent vingt mots. — 216 syllabes.

En sténotypie, dictée à la cadence suivante:

Une minute à cent vingt mots.
Deux minutes à cent quarante mots.
Une minute à cent soixante mots.

Dactylographie: vitesse minimum requise: trente mots minute (durée: quinze minutes; coefficient: 0,5);

2° Langues vivantes: traduction en langue française sans l'usage d'un dictionnaire, d'un texte de difficulté moyenne, écrit dans une des langues étrangères suivantes: allemand, anglais, arabe littéraire et maghrébin, espagnol, italien, russe (durée: deux heures; coefficient: 1).

Art. 8. — Il est attribué à chacune des compositions une note variant de 0 à 20.

Chaque note sera multipliée par le coefficient fixé à l'article 7 ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. La note attribuée à chacune des épreuves facultatives de sténographie, de sténotypie, de dactylographie ou de langues vivantes n'entre en compte que pour les points excédant la note 10.

Art 9. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites obligatoires une note au moins égale à 5 sur 20 et pour l'ensemble des trois épreuves écrites, un total d'au moins 70 points, pourront seuls être admis aux épreuves orales pour lesquelles ils sont convoqués individuellement.

Les notes obtenues aux épreuves facultatives n'entrent pas en compte dans ce total et ne servent qu'à établir un classement relatif des candidats.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la composition écrite sur le sujet d'ordre général et, en cas d'égalité de note pour cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour l'épreuve orale de droit.

Au cas où ces deux compositions n'auraient pas départagé ces candidats, les notes obtenues à l'épreuve écrite de droit, puis à l'épreuve de conversation, enfin à l'épreuve de droit appliqué, seraient successivement comparées.

Art. 10. — Un jury général apprécie les épreuves écrites et orales du concours.

Les membres du jury général sont désignés par arrêté du président du conseil parmi les membres en activité ou honoraires de l'enseignement supérieur ou secondaire, les chargés de conférences des facultés de droit ou les fonctionnaires d'un grade au moins équivalent à celui d'administrateur civil de 2e classe.

Le jury ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le jury arrêtera le procès-verbal des épreuves et la liste de classement des candidats.

Sur le vu de ces pièces, le secrétaire général du Gouvernement prononcera l'admission à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire.

Les stagiaires sont nommés suivant l'ordre de classement dans chaque ministère, dans la limite des places disponibles, compte tenu des nécessités du service.

Art. 11. — Les épreuves écrites auront lieu les 12 et 13 juin 1950 à Paris, Aix-en-Provence, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales dont la date sera fixée ultérieurement auront lieu à Paris.

Art 12. — Les demandes d'admission sur papier libre doivent être adressées au plus tard le 31 mai 1950 inclusivement, pour tous les candidats, au ministère d'Etat (direction de la fonction publique), service des concours, 5, rue François-Ier, Paris (8e).

Les candidats devront joindre à l'appui de leur demande d'admission au concours les pièces suivantes:

1° Le formulaire délivré par la direction de la fonction publique;

2° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité;

3° Un des diplômes ou certificats exigés pour le concours ou une copie certifiée conforme de ces documents par le maire ou le commissaire de police du lieu de leur résidence;

4° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou, à défaut, une copie certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire;

5° Le cas échéant, un certificat des services accomplis dans une des administrations de l'Etat ou une collectivité publique;

6° Le cas échéant, les pièces justifiant de leur appartenance à l'une des trois catégories définies par la loi n° 48-828 du 19 mai 1948;

7° Deux enveloppes timbrées à 15 F et une enveloppe grand format timbrée à 30 F et portant leur adresse;

8° Un timbre à 18 F pour la demande de l'extrait n° 2 de leur casier judiciaire.

Art. 13. — La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par délégation du président du conseil par le secrétaire général du Gouvernement.

Art. 14. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

Pour le président du conseil des ministres;
Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

ANNEXE I

Programme des épreuves écrites et orales du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration.

I. — SECRÉTAIRES RÉDACTEURS

ÉPREUVES JURIDIQUES

Organisation générale des pouvoirs publics.

Principes généraux du droit constitutionnel (souveraineté nationale, régime représentatif, séparation des pouvoirs, constitutionnalité des lois). Notions sommaires d'histoire constitutionnelle française depuis 1789. Organisation actuelle des pouvoirs publics.
Constitution de 1946.
Organisation judiciaire.

Eléments de droit administratif.

Définition du service public.
Séparation des autorités administratives et judiciaires.
Organisation et compétence des juridictions administratives (tribunal des conflits, conseil d'Etat, conseil de préfecture).
Organisation administrative de l'Etat, du département et de la commune. La déconcentration, la décentralisation.
Le pouvoir réglementaire.
Statut général des fonctionnaires.

Eléments de législation financière.

Budget de l'Etat : contexture, préparation, adoption, exécution, contrôle.

Eléments de droit civil.

Domicile et état civil.
Distinction entre personnes physiques et personnes morales.
Biens meubles et immeubles.

II. — SECRÉTAIRES COMPTABLES

ÉPREUVES ÉCRITES

Comptabilité commerciale.

Notions de débit ou de crédit.
Comptabilité à parties doubles.
Comptes.
Livres comptables, balance.
Inventaire et bilan. Passation des écritures de fin d'année.

Comptabilité publique.

Un exercice pratique d'application de budget administratif.

Arithmétique pratique.

Numération.
Système décimal.
Nombres complexes.
Les quatre opérations.
Divisibilité.
Nombres premiers
Plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple.
Fractions.
Rapports et proportions.
Règle de trois.
Mélanges et alliages.
Intérêts simples.
Escompte.
Comptes courants.
Décompte des intérêts d'un compte courant.
Progressions arithmétique et géométrique.
Logarithmes.
Intérêts composés.
Annuités.
Amortissements.

ÉPREUVES ORALES

A. — *Eléments de législation financière.*

Budget de l'Etat (contexture, préparation, adoption, exécution, contrôle).
Ordonnateurs et comptables.
Notions sommaires de comptabilité publique (engagement, liquidation, ordonnancement, payement des dépenses).
Notions très générales sur les différents impôts.

B. — *Eléments de droit commercial sur le programme suivant.*

Notions générales sur les actes de commerce, les commerçants (à l'exclusion des sociétés) et les contrats commerciaux.
Etude plus particulière des livres de commerce, des lettres de change, des chèques, du bilan.

ANNEXE II

Liste des établissements dont les diplômes donnent accès au concours pour l'emploi de secrétaire d'administration.

1° *Ecoles nationales professionnelles.*

Armentières, Châlons-sur-Marne, Creil, Egletons, Epinal, Limoges, Lyon (la Martinière), Metz, Montluçon, Morez, Nancy, Nantes, Oyonnax, Saint-Etienne, Saint-Ouen (rue des Châteaux), Tarbes, Troyes, Vierzon, Voiron.

Filles.

Bourges, Creil, Lyon (la Martinière), Poligny, Vizille.

2° *Collèges techniques de l'Etat (section commerciale).*

Garçons.

Abbeville, Agen, Annecy, Alès, Bastia, Bayonne, Beauvais, Belfort, Béziers, Bordeaux, Bort-les-Orgues, Boulogne-sur-Mer, Besançon, Bourg, Bourges, Brest, Cambrai, Chambéry, Charleville, Clermont-Ferrand, Colmar (rue des Ecoles), Courbevoie (rue Lambrechts), Denain, Dijon, Dinan, Douai, Dunkerque, Firminy, le Havre, le Mans, le Puy, Lille, l'Isle-sur-Sorgue, Maubeuge, Mazamet, Mende, Montbéliard, Montceau-les-Mines, Mouchard, Moulins, Mulhouse, Nantes, Narbonne, Nevers, Nîmes, Niort, Nogent-sur-Marne (rue Bauyn-de-Perreuse), Poitiers, Reims, Remiremont, Rennes, Rodez, Romans,

Roubaix, Rouen, Sarreguemines, Saint-Brieuc, Saint-Claude, Saintes, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Strasbourg, Sens, Sète, Suresnes (rue de Cherchevell), Tarare, Toulon, Tourcoing, Tours, Valence, Valenciennes, Versailles (rue du Maréchal-Joffre), Vienne.

Filles.

Aubenas, Bastia, Belfort, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Charleville, Cherbourg, Colmar (rue d'Ingersheim), Dijon, Dreux, Dunkerque, Evreux, Firminy, le Havre, Lille, Limoges, Lisieux, Marseille, Metz, Montbéliard, Montceau-les-Mines, Mulhouse, Nancy, Nice, Niort, Orange, Paris (rue d'Abbeville, Emile-Dubois, Poitou), Poitiers, Pont-de-Beauvoisin, Romans, Quimper, Reims, Roubaix, Rouen, Saint-Claude, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Sotteville-les-Rouen, Strasbourg, Tarbes, Toulon, Tourcoing, Tours, Vitry-sur-Seine.

3° *Collèges modernes (section enseignement technique).*

Garçons.

Bonneville, Calais, Cannes, Dax, le Havre, la Roche-sur-Foron, Mâcon, Mamers, Marseille (rue Pierre-Puget), Montpellier, Munster, Nancy, Orléans, Oyonnax, Paris (collèges Turgot, Colbert, Arago, Jean-Baptiste Say), Pau, Pithiviers, Saint-Maur-des-Fossés, Talence, Toulouse, Vichy.

Filles.

Albi, Alençon, Aire-sur-Adour, Aix, Angoulême, Annecy, Aurillac, Bayonne, Besançon, Bègle-Talence, Blois, Bressuire, Caen, Cannes, Castelnaudary, Chalon-sur-Saône, Chambéry, Courbevoie (avenue Aristide-Briand), Epinal, Dax, Decazeville, Forbach, Grenoble, Lamballe, Lannion, le Creusot, le Puy, Lorient, Marseille (collèges Anatole-France, Edgar-Quinet, Michelet), Montluçon, Montpellier, Nimes, Orléans, Pantin, Paris (Edgar-Quinet, Octave-Gréard, Sophie-Germain), Pau, Périgueux (lycée), Quimperlé, Rennes, Roanne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Nazaire, Salins-les-Bains, Sarreguemines, Sens, Suresnes, Thiais, Thonon-les-Bains, Toulouse, Tréguier, Vichy, Villefranche-de-Rouergue, Vire, Versailles.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Désignation des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1949, page 11914, 2e colonne, à l'article 2 de l'arrêté, tableau B, 8e ligne, au lieu de: « Malaisie, Sud-Est Pacifique », lire: « Malaisie, Sud-Est Asiatique ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-497 du 6 mai 1950 portant organisation des concours normaux pour le recrutement des secrétaires administratifs de préfecture au cours de l'année 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les ordonnances des 14 août et 2 décembre 1944 validant l'acte dit loi du 2 novembre 1940 portant création du cadre national des préfectures et les actes dits décrets pris pour son application;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret validé du 27 février 1941, modifié et complété par le décret du 1er avril 1946 relatif au statut des fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948;

Vu le décret n° 48-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 au cadre B des préfectures et instituant un corps de secrétaires administratifs de préfecture;

Vu le décret n° 49-1149 du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 portant organisation des concours d'admission aux emplois de secrétaires administratifs de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — Un nombre d'emplois de secrétaires administratifs de préfecture fixé à un maximum de cent cinquante sera, au cours de l'année 1950, mis au concours dans les conditions de l'article 5 du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 susvisé. Exceptionnellement, deux sessions seront organisées dont chacune comportera les premier et deuxième concours tels qu'ils sont définis respectivement aux paragraphes 1er et 2 dudit article.

Art. 2. — La première session sera ouverte dans le but de pourvoir aux emplois vacants dans les centres administratifs et techniques interdépartementaux, emplois définis par le décret n° 49-1150 du 2 août 1949 susvisé. Les candidats déclarés admis en qualité de secrétaires administratifs stagiaires de préfecture seront en conséquence affectés dans l'un des centres des villes ci-après désignées: Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Rennes, Toulouse, Versailles.

Le nombre des postes offerts, la date et les modalités des concours seront fixés par arrêté ministériel ultérieur.

Art. 3. — La seconde session de concours a pour objet le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture en vue de pourvoir aux emplois vacants dans les services des préfectures. Le nombre des postes mis au concours sera fixé dans la limite du maximum défini à l'article 1er ci-dessus et compte tenu des emplois offerts au titre des centres administratifs et techniques interdépartementaux par l'arrêté prévu à l'article 2 ci-dessus.

La date et les modalités des concours de cette session seront précisées par arrêté ministériel ultérieur.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1950, page 350, 2e colonne:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

MM. les aspirants et sous-officiers:

Au lieu de:

(Rang du 1er décembre 1949.)

Catégorie 2.

Transmissions.

Bonder (Guy-Elie-Victor), subdivision de Montauban, recrutement 5e région militaire, classe 1946/2, mle 7073.

Lire:

Catégorie 16 (Extrême-Orient).

Transmissions.

(Rang du 20 mai 1949.)

Bonder (Guy-Elie-Victor), subdivision de Montauban, recrutement 5e région militaire, classe 1946/2, mle 7073.

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions d'officiers de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1950:

TROUPES COLONIALES

RÉSERVES

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

EUROPÉENS

Page 3770, 1re colonne, au lieu de: « Giacoppeli (Jean-Thomas); Gueroult (Louis-Marc-Joseph) », lire: « Giacopeli (Jean-Thomas); Gueroult (Louis-Marie-Joseph) »; 2e colonne, au lieu de: « Cayes (Marie-Emile-Félix-François); Gaborieau (Lucien-Pierre); Lucas (Lucien-Léon); Hannebique (Jacques); Greenbert (Arnold-Maxime) », lire: « Caye (Marie-Emile-Félix-François); Gaborieau (Henri-Lucien-Pierre); Lacas (Lucien-Léon); Hannebicque (Jacques); Grimbert (Arnold-Maxime) ».

Page 3771, 1re colonne, au lieu de: « Delamotte (Guy-Jousset) », lire: « Delamotte (Guy-Joanet) ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de:

Boullier (Joseph), subdivision de Paris, infanterie coloniale.

Bonnefoi (Jacques-Pierre-André), subdivision de Montauban, infanterie coloniale.

Lire:

Boullier (Joseph), subdivision de Paris, infanterie métropolitaine.

Bonnefoi (Jacques-Pierre-André), subdivision de Montauban, infanterie métropolitaine.

Page 3772, 1re colonne, au lieu de: « Guillaumet (Jean-Ernest-Raymond), subdivision de Toulon », lire: « Guillaumet (Jean-Ernest-Raymond), subdivision de Tours ».

Rayer: « Bouffault (Albert-Alfred), Afrique occidentale française ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Duprat (René), subdivision de Pau, infanterie coloniale », lire: « Duprat (René), subdivision de Pau, service des matériels et bâtiments coloniaux ».

Page 3773, 1re colonne:

Au lieu de:

Bonnet (Raymond-Maurice-Emile), subdivision de Toulon.

Fetry (Guy-Philippe-Pierre), subdivision de Vannes.

Lire:

Bonnet (Raymond-Maurice-Emile), subdivision de Toulouse.

Fety (Guy-Philippe-Pierre), subdivision de Vannes.

Au lieu de:

(Pour compter du 12 février 1949.)

M. Fevre (Marcel), subdivision de Rennes.

(Pour compter du 1er avril 1949.)

M. Riou (Emile), subdivision de Rennes.

Lire:

(Pour compter du 1er juin 1947.)

MM. Fevre (Marcel), subdivision de Rennes.
Riou (Emile), subdivision de Rennes.

Page 3774, 1re colonne, au lieu de: « Ignon (Jules-Pierre) », lire: « Igon (Jules-Pierre) »; 2e colonne, au lieu de: « Camias (Jacques) », lire: « Cammas (Jacques) ».

Artillerie.

Page 3774, 2e colonne, au lieu de: « Giraud (Roger-Marcel), subdivision de Toulon », lire: « Giraud (Roger-Marcel), subdivision de Toulouse ».

Rayer: « Leroux (Roger-Jean), subdivision de Paris ».

Page 3775, 1re colonne, au lieu de: « Gigout (Jacques-Henri-Georges), subdivision de Toulon », lire: « Gigout (Jacques-Henri-Georges), subdivision de Toulouse ».

Rayer: « Planchard (Roger-André), subdivision de Paris ».

Même page, 2e colonne, rayer: « Berte (Alain-Joseph-Adolphe), Antilles ».

Au lieu de: « Faivre-Vullin (Maurice-Roger) », lire: « Faivre-Vuillin (Maurice-Roger) ».

Page 3776, 1re colonne:

Au lieu de:

Oliveres (André-Joseph-Marius), subdivision de Toulon.
De Perretti de La Rocca (Christian).
Boubier (Jean).

Lire:

Oliveres (André-Joseph-Marius), subdivision de Toulouse.
De Peretti de La Rocca (Christian).
Bouvier (Jean).

Au lieu de: « Abadie (Adolphe), subdivision de Pau, adjoint de chancellerie coloniale », lire: « Abadie (Adolphe), subdivision de Pau, artillerie coloniale ».

(Le reste sans changement.)

Modificatif n° 1 à l'arrêté du 12 avril 1940 créant, à la direction du contrôle, un service général de documentation administrative.

Le ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées, guerre),

Vu le décret du 26 novembre 1886 portant création d'un Bulletin officiel du ministère de la guerre, en remplacement du *Journal militaire officiel;*

Vu l'arrêté du 12 avril 1940,

Arrête:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 12 avril 1940 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Médaille d'honneur du service de santé militaire.

Par décision du 27 avril 1950, la médaille d'honneur du service de santé militaire en vermeil a été décernée à M. Louet (Marie-Louis-Ferdinand), médecin colonel honoraire.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 mai 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil.

Par décret en date du 6 mai 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 avril 1950 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au titre de chevalier.

MM.

Biros (Marc), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine à Saigon; 26 ans 2 mois 28 jours de services, dont 5 ans 4 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Bonfils (Charles-Henri), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine à Saigon; 23 ans 8 mois 8 jours de services, dont 5 ans 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Charrier (André-Pierre-Delphin), docteur en médecine; 36 ans 11 mois 3 jours de pratique professionnelle, dont 1 an 9 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe, et 5 ans pour mobilisation.

Ecarlat (Pierre-Eugène), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine à Hanoï; 30 ans 10 mois 29 jours de services, dont 5 ans 9 mois 11 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Faugere (Fernand-Dominique), contrôleur général de la sûreté fédérale à Saigon; 21 ans 1 mois 19 jours de services, dont 4 ans 8 mois 29 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Gantelge (Elise-Antoinette), en religion sœur (Marie-Emmanuel), missionnaire à Mata-Utu (île Wallis) (Nouvelle-Calédonie); 50 ans 5 mois de vie religieuse.

Giraud (Léopold-Louis), officier mecanicien de 1re classe marine marchande; 26 ans 1 mois 18 jours de pratique professionnelle.

Guiriec (Hyacinthe-Antoine-Jules), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine; 37 ans 7 mois 23 jours de services, dont 7 ans 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Larivière (Paul-Louis), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine; 42 ans 13 jours de services dont 6 ans 2 mois 13 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Mlle Leenhardt (Paule-Valérie), infirmière en chef de l'assistance médicale de l'Indochine à Saigon; 37 ans 7 mois 6 jours de services, dont 6 ans 3 mois 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-498 du 5 mai 1950 modifiant le taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, modifiée notamment par l'article 186 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 47-968 du 30 mai 1947 fixant le taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain, modifié par le décret n° 47-1378 du 23 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er 2 et 3 du décret n° 47-968 du 30 mai 1947, modifié par le décret n° 47-1378 du 23 juillet 1947, sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Le taux du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et au pari mutuel hors les hippodromes est fixé à 13,5 p. 100 pour les réunions organisées par les sociétés de courses parisiennes et à 14 p. 100 pour les réunions organisées par les sociétés de courses de province.

« *Art.* 2. — Le prélèvement total opéré sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes est réparti entre les attributaires visés par l'article 51 de la loi du 21 mars 1947 comme suit:

DÉSIGNATION des attributaires.	COURSES ORGANISÉES par les sociétés parisiennes.	COURSES ORGANISÉES par les sociétés de province.
	p. 100.	p. 100.
Sociétés de courses...	8	9,5
Elevage	1,5	1
Trésor	4	3,5
	13,5	14

« *Art.* 3. — Le prélèvement total opéré sur les sommes engagées au pari mutuel hors les hippodromes est réparti entre les attributaires visés par l'article 51 de la loi du 21 mars 1947 comme suit:

DÉSIGNATION des attributaires.	COURSES ORGANISÉES par les sociétés parisiennes.	COURSES ORGANISÉES par les sociétés de province.
	p. 100.	p. 100.
Sociétés de courses...	8,5	8,5
Elevage	1,5	1,5
Trésor	3,5	4
	13,5	14

« Lorsque le montant total des sommes engagées au pari mutuel urbain à l'occasion des réunions organisées par une société de courses, au cours d'une année, excède le montant des sommes engagées, dans les mêmes conditions, au cours de l'année précédente, le taux de la part revenant à la société sur l'excédent est augmenté de la moitié du taux de la part revenant au Trésor. Cette disposition prendra effet à compter du 1er janvier 1950 ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les traitements de certaines catégories de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 50-499 du 5 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de service des établissements d'enseignement du second degré administrés par l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Aux traitements fixés, à compter du 1er janvier 1949, en application de l'article 1er du décret susvisé n° 49-42 du 12 janvier 1949, se substituent, à compter du 1er janvier 1949, pour les diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale énumérées ci-après, les traitements suivants établis conformément aux dispositions du décret susvisé n° 50-499 du 5 mai 1950:

EMPLOIS	CLASSES et échelons	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Personnel soignant.					
Infirmière diplômée d'Etat.	7e	54.000	260	51.675	255.000
	6e	51.000	248	47.850	243.000
	5e	48.000	236	44.100	231.000
	4e	45.000	224	40.800	218.000
	3e	42.000	211	37.725	203.000
	2e	39.000	198	35.125	188.000
	1re	36.000	186	31.225	177.000
Aide-infirmière	7e	54.000	195	25.575	203.000
	6e	51.000	185	23.100	193.000
	5e	48.000	175	20.550	184.000
	4e	45.000	165	18.300	173.000
	3e	42.000	155	16.875	161.000
	2e	39.000	145	15.625	149.000
	1re	36.000	135	12.700	140.000
Personnel de service des établissements.					
Agents spécialistes:					
1re catégorie.....	7e	54.000	230	39.450	230.000
	6e	51.000	220	36.525	220.000
	5e	48.000	210	33.600	210.000
	4e	45.000	200	31.125	199.000
	3e	42.000	190	29.775	187.000
	2e	39.000	180	28.600	175.000
	1re	36.000	170	25.675	166.000
2e catégorie.....	7e	54.000	220	35.400	222.000
	6e	51.000	208	31.650	210.000
	5e	48.000	196	28.125	199.000
	4e	45.000	184	25.350	187.000
	3e	42.000	171	22.800	173.000
	2e	39.000	158	20.425	158.000
	1re	36.000	145	16.375	147.000
3e catégorie.....	7e	54.000	170	16.425	184.000
	6e	51.000	164	15.300	178.000
	5e	48.000	158	14.175	171.000
	4e	45.000	151	13.125	163.000
	3e	42.000	144	12.750	153.000
	2e	39.000	137	12.625	143.000
	1re	36.000	130	10.825	136.000
Agents non spécialistes...	7e	45.000	160	16.425	169.000
	6e	43.500	154	16.125	161.000
	5e	42.000	148	14.250	156.000
	4e	40.500	141	12.875	148.000
	3e	39.000	134	11.575	141.000
	2e	37.500	127	9.325	135.000
	1re	36.000	120	7.075	129.000

Art. 2. — Sous réserve des nouveaux traitements prévus à l'article 1er ci-dessus, toutes les autres dispositions des arrêtés pris en exécution des articles 1er et 2 du décret susvisé n° 48-1124 du 10 juillet 1948 demeurent applicables.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 3 mai 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 mai 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 avril 1950 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Hess (Lucien-Marie), directeur de la maîtrise de la cathédrale de Reims; 30 ans d'activité artistique et de services militaires.

M. Roge (Abel-Camille), directeur de la société de musique L'Avenir d'Epernay; 62 ans d'activité artistique.

Décret n° 50-499 du 5 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de service des établissements d'enseignement du second degré administrés par l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment l'article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les agents de service des établissements d'enseignement du second degré administrés par l'Etat sont chargés de tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement des services matériels de l'établissement (entretien et réparation des locaux, des cours et jardins, service de la cuisine, des dortoirs, de la lingerie, de l'infirmerie, des laboratoires, etc.).

Art. 2. — Le corps des agents de service comprend des agents non spécialistes, des agents spécialistes de 3e catégorie, de 2e catégorie et de 1re catégorie, un personnel soignant et des dactylographes-ronéotypistes.

Le personnel de laboratoire fera l'objet d'un statut particulier qui sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les agents non spécialistes sont répartis en sept échelons et exercent les fonctions d'aide-concierge, aide-magasinier, aide-chauffeur, agent d'entretien, aide de cuisine, agent de réfectoire, plongeur, agent de dortoir, veilleur, garçon de laboratoire.

Les agents spécialistes de 3e catégorie sont répartis en sept échelons et occupent les emplois de concierge-vaguemestre-standardiste, lingère-ravaudeuse, ouvrier.

Les agents spécialistes de 2e catégorie sont répartis en sept échelons et occupent les emplois de maîtresse lingère, cuisinier en second, ouvrier qualifié.

Les agents spécialistes de 1re catégorie sont répartis en sept échelons et occupent les emplois d'agent-chef, chef magasinier, chef cuisinier.

Le personnel soignant est réparti en sept échelons et occupe les emplois d'aide-infirmière, mère de famille, infirmière diplômée.

Le nombre d'échelons et les durées d'avancement d'échelon des dactylographes-ronéotypistes sont ceux des employés de bureau régis par le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947.

Art. 4. — L'effectif des agents des externats est fixé comme suit:

Deux cent vingt agents spécialistes de 1re catégorie;
Trois cent vingt agents spécialistes de 2e catégorie;
Six cent cinquante agents spécialistes de 3e catégorie;
Mille huit cents agents non spécialistes.

Le ministre de l'éducation nationale détermine la répartition des emplois des diverses catégories entre les établissements auxquels ils doivent être affectés.

Art. 5. — Les agents sont nourris par les établissements qui ont un internat au compte de l'Etat; ils reversent à la caisse de l'internat une somme représentative de cet avantage dont le montant est fixé par décision ministérielle.

Dans les établissements d'externes la nourriture ne comporte que le repas de midi, les jours où les élèves sont présents.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 6. — Les nominations d'agents de service sont prononcées par arrêté rectoral sur proposition de l'intendant ou de l'économe avec l'agrément du chef d'établissement, parmi les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et, en outre, les conditions prévues aux articles suivants du présent décret.

Les agents sont nommés en qualité de stagiaire et ne peuvent être titularisés qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'un an. Ceux qui ne font pas l'objet d'une proposition de titularisation peuvent être autorisés par décision du recteur, sur proposition du chef d'établissement et de l'intendant ou de l'économe, à accomplir un nouveau et dernier stage d'un an.

La titularisation est prononcée par arrêté rectoral sur proposition du chef d'établissement après avis favorable du conseil d'administration et prend effet du premier jour du mois qui suit la proposition du chef d'établissement.

Art. 7. — Les candidats aux fonctions d'agents non spécialistes, d'agents spécialistes de 3e catégorie, d'infirmières et de mères de famille doivent:

1° Etre âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus, cette dernière limite pouvant être reculée, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et des services publics valables pour la retraite. Des reculs de limite d'âge peuvent être accordés par décision ministérielle pour l'intégration éventuelle du personnel municipal de service des collèges transformés en lycées;

2° Justifier du certificat d'études primaires.

Art. 8. — Les candidats aux fonctions de dactylographes-ronéotypistes doivent remplir les conditions fixées à l'article précédent et justifier, en outre, d'une note d'aptitude professionnelle attestant une capacité de reproduire correctement un texte à la vitesse de trente-cinq mots à la minute, cette note étant attribuée dans les conditions prévues à l'article 31, alinéa 1er, du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947.

Art. 9. — Les candidats aux fonctions d'ouvriers qualifiés doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou avoir satisfait aux épreuves du concours professionnel prévu à l'article 8 du décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 pour les ouvriers de 2e catégorie des administrations centrales et administrations assimilées.

Art. 10. — Les candidats aux fonctions d'infirmiers ou d'infirmières diplômés doivent justifier du diplôme d'Etat ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministère de la santé publique et de la population.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 11. — Les agents non spécialistes et les agents spécialistes de 3e catégorie peuvent accéder aux emplois énumérés aux articles suivants du présent chapitre par inscription au tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45, 47, 52 et suivants du statut général des fonctionnaires.

Le tableau d'avancement est établi par académie sur proposition du chef d'établissement et arrêté par le recteur, après avis de la commission administrative paritaire académique compétente.

Dans le courant du mois de janvier de chaque année, il est établi, dans chaque établissement, un tableau d'ancienneté au 31 décembre précédent, accompagné du tableau des propositions d'avancement.

Art. 12. — Peuvent être nommés agents spécialistes de 3e catégorie, en qualité de concierge-vaguemestre-standardiste, sous réserve des droits des bénéficiaires de la législation des emplois réservés, les agents non spécialistes qui comptent au moins cinq ans de services et dont l'épouse satisfait elle-même aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 13. — Peuvent être nommés agents spécialistes de 2e catégorie:

En qualité de maîtresse lingère, dans la proportion de 80 p. 100 des emplois, les lingères ravaudeuses comptant au moins cinq ans de services et, pour le reste des emplois, des veuves de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale;

En qualité de cuisinier en second, les agents non spécialistes ayant exercé les fonctions d'aide de cuisine et comptant au moins cinq ans de services.

Art. 14. — Peuvent être nommés agents spécialistes de 1re catégorie, en qualité d'agent chef ou de chef magasinier, les agents spécialistes comptant au moins cinq ans de services ou les agents non spécialistes comptant au moins dix ans de services.

Art. 15. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à trois ans. Cette durée peut être réduite, pour les fonctionnaires les mieux notés, dans les conditions fixées à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, sans pouvoir être inférieure à deux ans.

Art. 16. — Les agents spécialistes ou non spécialistes promus dans une catégorie supérieure sont rangés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient; lorsqu'une telle nomination comporte l'octroi à son bénéficiaire d'une augmentation de traitement inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans son ancienne catégorie, il conserve, dans la nouvelle catégorie, son ancienneté d'échelon.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 17. — Pour la constitution du corps des agents de service des établissements d'enseignement du second degré, il sera procédé à l'intégration des agents titulaires des lycées en fonction à la date d'application du présent décret, conformément aux dispositions ci-après.

Les agents occupant les emplois d'agents spécialistes énumérés à l'article 3 ci-dessus et le personnel soignant seront intégrés dans la catégorie correspondante d'agents spécialistes. Tous les autres agents seront intégrés en qualité d'agents non spécialistes.

L'intégration sera réalisée conformément aux tableaux de concordance ci-après:

ANCIEN CADRE	AGENTS SPÉCIALISTES (toutes catégories).
6e classe	1er échelon.
5e classe	2e échelon.
4e classe	3e échelon.
3e classe	4e échelon.
2e classe	5e échelon.
1re classe:	
Moins de 3 ans d'ancienneté de classe	6e échelon.
Plus de 3 ans d'ancienneté de classe	7e échelon.

ANCIEN CADRE NORMAL	AGENTS non spécialistes.
6e classe	1er échelon.
5e classe	2e échelon.
4e classe	3e échelon.
3e classe:	
Moins de 2 ans d'ancienneté de classe	4e échelon.
Plus de 2 ans d'ancienneté de classe	5e échelon.
2e classe	6e échelon.
1re classe	7e échelon.

Art. 18. — Les agents bénéficiaires de l'intégration perdent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancienne classe si l'intégration leur accorde une augmentation de traitement supérieure à celle résultant d'un avancement de classe dans leur ancien cadre.

Art. 19. — Le décret du 28 mai 1926 relatif au statut des agents des lycées nationaux de garçons et de jeunes filles est abrogé.

Art. 20. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 6 mai 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 mai 1950, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 17 avril 1950, portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Burau (dit Burau-Senac) (Pierre-Joseph), président de la fédération des syndicats d'initiative Guyenne-Gascogne-Côte d'Argent, maire de Villandraut (Gironde): Chevalier du 13 janvier 1936.

Rémunération des inspecteurs régionaux du Crédit maritime mutuel.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 4 décembre 1913 portant réorganisation du Crédit maritime mutuel, modifiée par les lois des 30 décembre 1925 et 28 mars 1928;

Vu le décret du 12 avril 1914, modifié par les décrets des 22 janvier 1915, 8 août 1923, 29 mars 1929, 31 mars 1934, 3 décembre 1934, réglementant les détails d'application de la loi susvisée du 4 décembre 1913 et déterminant les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur les sociétés de crédit maritime mutuel;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et aménagement des pensions civiles et militaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 40 du décret du 12 avril 1914, modifié par les décrets des 22 janvier 1915, 8 août 1923, 29 mars 1929, 31 mars 1934, 3 décembre 1934, et les arrêtés des 8 août 1943, 7 septembre 1945, 22 octobre 1946, 19 mars 1947 et 2 février 1948, est modifié comme suit:

« *Art.* 40. — . . . . . .

« Lorsque les inspecteurs régionaux sont des fonctionnaires en retraite, ils ont droit, dans la mesure permise par la réglementation relative aux cumuls de rémunérations publiques, de retraites et de fonctions, à une indemnité dont le taux est fixé par arrêté du ministre chargé de la marine marchande, sans pouvoir excéder 144.000 F par an. Cette rémunération est exclusive de toute autre indemnité ou allocation ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 21 avril 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation;
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 28 avril 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 30.408.013 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements		85.683 F.
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements et indemnités		25.100
Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des pont et chaussées:		
Art. 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat	1.500 F.	
Art. 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées	451	
Total pour le chapitre 118		1.951
Chap. 142. — Indemnité de résidence		14.504
Chap. 143. — Supplément familial de traitement		1.372
Chap. 302. — Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Frais de déplacements du personnel des ponts et chaussées en service dans la métropole.		25.043
Chap. 308. — Services des ponts et chaussées. — Matériel:		
Art. 1er. — Services des ponts et chaussées		3.337
Chap. 330. — Voies de navigation intérieure — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 2. — Entretien ordinaire		1.336.513
Chap. 400. — Allocations familiales		14.510
Total pour les dépenses ordinaires		1.508.013

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:		
Art. 1er. — Déblaiement et remise en état		28.900.000
Total général		30.408.013 F.

Fixation des délais des réépreuves et des visites des citernes à chlore (matières dangereuses 1950, n° 12).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1943 réglementant les appareils de production, d'emmagasinage ou de mise en œuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous;

Vu la décision du 18 mars 1950 du ministre de l'industrie et du commerce;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le paragraphe A de l'article 1009 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° Compléter le premier alinéa par le texte suivant:

« Toutefois, par dérogation à l'article 13 (§ 1er) de l'arrêté du 23 juillet 1943, le délai de réépreuve des citernes à chlore assujetties à demeure sur un engin de transport sera porté de deux ans à cinq ans ».

2° Compléter le deuxième alinéa par le texte suivant:

« Toutefois, par dérogation à l'article 17 de l'arrêté du 23 juillet 1943, le délai maximum entre les visites réglementaires des citernes à chlore assujetties à demeure sur un engin de transport sera ramené de trois ans à deux ans et demi ».

Fait à Paris, le 2 mai 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le chef de cabinet,

VICTOR DESHUSSES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*; la deuxième édition de ce document sera prochainement en vente à l'Imprimerie nationale.

Transport simultané des explosifs et des détonateurs de mines (matières dangereuses 1950 n° 13).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 12 mai 1939 réglementant les explosifs agricoles;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 3 de l'article 16 du règlement du 15 avril 1945, pour le transport des matières dangereuses, est remplacé par le suivant:

« 3. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1er ci-dessus (A et B), on pourra charger dans le même wagon, le même véhicule routier ou la même cale, de la poudre noire (gr. 11.103-11.201), des explosifs encartouchés (gr. 11.106, 11.107, 11.305, 11.309), des explosifs agricoles (gr. 11.204 *a*), des dynamites (gr. 11.108) et des détonateurs de mines (gr. 12.104) sous les conditions:

« *a*) Que les colis de matière de la s.-cl. I *a*, contenus dans un même wagon, dans un même véhicule routier ou dans une même cale ne dépassent pas un poids brut de:

« 100 kilogrammes pour l'ensemble des colis de poudres noires de mine ou d'explosifs encartouchés des gr. 11.103, 11.106 *a*, 11.107 *a*, 11.108, 11.204 *a*, 11.305 et 11.309.

« 500 kilogrammes pour l'ensemble des colis contenant des substances explosives du gr. 11.201;

« *b*) Que le nombre des détonateurs ne dépasse pas 1.000 et que les emballages contenant ces détonateurs soient enfermés dans un coffre métallique, hermétique, cadenassé et fermé à clef ».

Art. 2. — Le texte de la colonne 2 de la rubrique n° 485 de la Nomenclature alphabétique des matières, est remplacé par le suivant:

« Explosifs nitrés agricoles. — Doivent être déclarés comme explosifs nitrés de l'ordre de l'acide picrique ».

« NOTA. — Les explosifs nitrés agricoles sont réglementés par l'arrêté ministériel du 12 mai 1939 (*Journal officiel* du 13 mai 1939) ».

Fait à Paris, le 2 mai 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le chef de cabinet,

VICTOR DESHUSSES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*, la deuxième édition de ce document sera prochainement en vente à l'Imprimerie nationale.

Emballage des hydrocarbures halogénés liquides (matières dangereuses 1950, n° 14).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le paragraphe *d* de l'article 731 (Hydrocarbures halogénés liquides dont la température d'ébullition normale est au moins égale à 25°) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est remplacé par le suivant:

« (Ces hydrocarbures halogénés liquides seront emballés:)

. . . . . .

« *d*) Soit dans des bouteilles isolées les unes des autres et calées dans une caisse de bois ne dépassant pas un poids brut de 75 kg ».

Fait à Paris, le 2 mai 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le chef de cabinet,

VICTOR DESHUSSES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*; la deuxième édition de ce document sera prochainement en vente à l'Imprimerie nationale.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 avril 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Delavay (Louis-Marie), négociant; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 4 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 mai 1950, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 mai 1950, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Leducq (Adrien-Louis), vigneron, domicilié à Chouilly (Marne); 18 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels: services actifs dans la résistance, 4 campagnes, une citation. Médaille de la résistance.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 5 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 mai 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 avril 1950 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Dautancourt (Emile), ancien ouvrier tisseur; 54 ans d'activité professionnelle.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Application aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des dispositions de l'arrêté du 14 avril 1950 du ministère de la santé publique et de la population fixant le tarif interministériel de règlement de certaines prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé.

Arrête:

Art. 1er. — Les tarifs et dispositions faisant l'objet de l'arrêté pris le 14 avril 1950 par le ministre de la santé publique et de la population sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Les tarifs faisant l'objet du Titre V, chapitre V: Articles de grand appareillage, de l'arrêté susvisé s'appliquent aux livraisons effectuées postérieurement au 1er octobre 1949.

Art. 3. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

NATURALISATIONS

Décret du 5 mai 1950 portant naturalisation.

Par décret en date du 5 mai 1950, est naturalisé Français:

KROBOT (Oldrich), né le 25 février 1918 à Nezamyslice (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 février 1947 (*Journal officiel* du 23 février 1947): page 1736, 2e colonne, au lieu de: « Przedborski (Icek-Nute), tailleur, né le 10 avril 1908 », lire: « Przedborski (Icek-Nute), tailleur, né le 10 juin 1908 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 20 avril 1947): page 3760, 3e colonne, au lieu de: « Romano (Marie), femme Ferrara, née le 5 septembre 1897 », lire: « Romano (Marie), née le 5 septembre 1897 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 juin 1947 (*Journal officiel* du 15 juin 1947): page 5585, 2e colonne, au lieu de: « Salinas (Laurence), veuve Salinas, née le 11 août 1890 », lire: « Salinas (Laurence), veuve Salinas, née le 10 août 1882 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 4 octobre 1947 (*Journal officiel* du 26 octobre 1947): page 10690, 3e colonne, au lieu de: « Pession (Gracieuse), Chatillon d'Aoste (Italie), 30 juillet 1920 », lire: « Pession (Gracieuse), Chatillon d'Aoste (Italie), 22 juillet 1920 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 janvier 1948 (*Journal officiel* du 1er février 1948): page 1099, 1re colonne, au lieu de: « Garcia (Pierre), Verticentes (Espagne), 17 février 1911 », lire: « Garcia (Pedro), Cullar Baza (Espagne), 2 mars 1911 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 mai 1948 (*Journal officiel* du 30 mai 1948): page 5183, 1re colonne, article 3, supprimer: « Hanoyan (Apet), Sofia (Bulgarie), 5 juin 1927, 16941×47—13 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 4 février 1949 (*Journal officiel* du 13 février 1949): page 1645, 3e colonne, au lieu de: « Stephanopoulos (André), Patras (Grèce) », lire: « Stefanopoulo (André) ».

Rectificatif au décret de libération des liens d'allégeance du 18 février 1949 (*Journal officiel* du 27 février 1949): page 2135, 2e colonne, au lieu de: « Millas (John), Santa Barbara (Californie), 10 mai 1942 », lire: « Millas (Robert), Oakland (Californie), 10 mai 1942 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 avril 1949 (*Journal officiel* du 1er mai 1949): page 4330, 2e colonne, au lieu de: « Nguyen-Van-Than, Phan Rang (Annam) », lire: « Carrere (Lucien-Jean), Phan Rang ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 31 octobre 1949 (*Journal officiel* du 27 novembre 1949): page 11413, 2e colonne, au lieu de: « Samba (Samuel), Mindjok Tiango (Cameroun) », lire: « Aikah (Dodoumot), Mindjok Tiango ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 9 décembre 1949 (*Journal officiel* du 18 décembre 1949) : page 12153, 2e colonne, article 3, supprimer : « Corso (Léonarde), Bejà (Tunisie), 11 octobre 1930, 18823 x 49—93 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 décembre 1949 (*Journal officiel* du 15 janvier 1950) : page 590, 2e colonne, au lieu de : « Karlamoff (Pierre), Ekuserinodav (Russie) », lire : « Kharlamoff (Pierre), Ekaterinodar (Russie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 janvier 1950 (*Journal officiel* du 22 janvier 1950) :

Page 837, 2e colonne, au lieu de : « Corrieri (Enco) », lire : « Corrieri (Emo) ».

Page 813, 2e colonne, au lieu de : « Singher (Yvonne), Bucarest (Hongrie) », lire : « Singher (Yvonne), Bucarest (Roumanie) ».

Page 815, 1re colonne, article 3, supprimer : « Blanco (Deogracias), Calzada (Espagne), 31-07-33. — 18556 x 49—75 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 22 janvier 1950) :

Page 618, 1re colonne, au lieu de : « Ciernak (Edouard), Hombruck (Allemagne) », lire : « Cierniak ».

Page 853, 2e colonne, au lieu de (la première fois) : « Ughetto-Ciavu (Eugenio), Giaveno », lire : « Ughetto-Ciaviu, née Gillia, Giaveno (Italie), 1er juillet 1906, 822 x 38—69 ».

Rectificatif au décret de libération des liens d'allégeance du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 22 janvier 1950) : page 857, 2e colonne, article 5, entre Stoll (Yves) et Stoll (François), intercaler : « Stoll (Jean), Lausanne (Suisse), 15 octobre 1945, 9570 x 49—99 ».

Rectificatif au décret de réintégration du 10 février 1950 (*Journal officiel* du 5 mars 1950) :

Page 2543, 2e colonne, article 1er, supprimer : « Joseph, née Noë, Freyming (Moselle), 23 mars 1902, 20832 x 49—57 ».

Page 2547, 1re colonne, article 2, après Goldschmit, née Filliung, ajouter : « Joseph, née Noë, Freyming (Moselle), 23 mars 1902, 20832 x 49—57 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 février 1950 (*Journal officiel* du 26 février 1950) : page 2291, 1re colonne, au lieu de (la deuxième fois) : « Dal Bianco (Edmondo), Borso del Grappa (Italie), 22-03-12 », lire : « Dal Bianco, née Boesso, Borso del Grappa (Italie), 15-06-15 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 9 mai 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des membres de la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

2. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Fiévez sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (N° 9619.)

3. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Besset sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin, à Clermont-Ferrand. (Nos 9766-9791. — M. Besset, rapporteur.)

4. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Charles Schauffler sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants. (N° 9709.)

5. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Thamier sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. (Nos 9767 rectifié-9815. — M. Simonnet, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». (Nos 9281-9507-9652. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

7. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. (Nos 9283-9381. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues prorogeant le délai d'application pour l'article 6 de la loi du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (N° 9519.)

9. — Discussion d'urgence du rapport supplémentaire de la commission des finances sur les propositions de loi : 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne ; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2618-3990-5200-9139. — M. Gabelle, rapporteur.)

10. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 10 millions aux familles des marins péris en mer au cours des sinistres maritimes les plus récents. (N° 9617.)

11. — Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Fiévez et plusieurs de ses collègues tendant à imposer au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (N° 9619.)

12. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur les propositions de loi : 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues établissant un statut spécial aux déportés du travail et à leurs ayants cause ; 2° de M. Darou et plusieurs de ses collègues établissant un statut des déportés du travail. (Nos 4597, 5128, 5919. — M. Mouton, rapporteur.)

13. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur les propositions de loi : 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut des réfractaires ; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à établir un statut des réfractaires. (Nos 6409, 6898, 6985. — M. Darou, rapporteur.)

14. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant au payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945. (N° 8617, 9060. — M. Mouton, rapporteur.)

15. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du 2e rapport supplémentaire de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire. (Nos 688, 2464, 5710, 8804. — Mme Lempereur, rapporteur.)

16. — Discussion d'urgence du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'affiliation au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre incapables, du fait de leurs blessures, de se livrer à un travail lucratif. (Nos 5239, 9158. — M. Mazier, rapporteur.)

17. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100. (N° 9684.)

18. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter aux membres du Parlement, avant un délai d'un mois, un rapport d'ensemble sur les travaux et les conclusions des commissions départementales d'économies instituées par le décret du 7 juin 1949. (N° 9540.)

19. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delxonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. (Nos 9710, 9809. — Mme Lempereur, rapporteur.)

20. — Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin à Clermont-Ferrand. (Nos 9766, 9791. — M. Bessel, rapporteur.)

21. — Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants. (N° 9709.)

22. — Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. (N°s 9767 rectifié, 9815. — M. Simonnet, rapporteur.)

23. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires. (N° 9802.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Legendre, sur le fait de savoir si les récentes déclarations de M. Joliot-Curie, devant le congrès du parti communiste, sont compatibles avec ses fonctions de haut commissaire à l'énergie atomique et sur les sanctions que M. le président du conseil compte prendre pour mettre fin à ce qui apparaît aux yeux d'un grand nombre de Français patriotes comme un intolérable défi;

II. — De M. Garaudy, sur la mesure inadmissible prise à l'égard du savant Joliot-Curie, qui vient d'être relevé de ses fonctions de haut commissaire à l'Energie atomique et de membre du comité de l'énergie atomique, au mépris des intérêts de la science française, des intérêts de la nation, et de la cause de la paix.

2. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à diminuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (N°s 6863-7018-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pierre-Olivier Lapie tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation française aux manifestations et aux cérémonies commémorant le dixième anniversaire de la campagne de Norvège et de la victoire de Narvik. (N°s 8841-9391. — M. Delxonne, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim. (n°s 9414-9625. — M. Beauquier, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 26 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (N°s 5619-5762-6060-6167-6550-7246-8297-8310-8391-5765-6061-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (N°s 8735-9682-9360-9361-9362-9363-9364-9365-9366-9367-9368-9369-9735-9781-9816-9858-9881.)

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(146 membres au lieu de 148.)

Supprimer les noms de MM. d'Aragon et Pierre-Grouès.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 9 mai 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 mai 1950.*

(*Journal officiel* du 4 mai 1950.)

Dans le scrutin (n° 2422) sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Etat C) (Réduction indicative du crédit):

MM. Bayrou, René Capitant, Clostermann, Kauffmann, Alfred Krieger, René Kuehn, Legendre, Liquard, Livry-Level, Malbrant, Mondon, Theetten, Vendroux, Wolff,

MM. Dusseaulx, Furaud, Lespès, Michelet, Palewski, Terrenoire, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 5 mai 1950.*

(*Journal officiel* du 6 mai 1950.)

Dans le scrutin (n° 2436) sur la motion de M. Capitant déposée en conclusion du débat sur le rapport de M. Delahoutre adopté le 31 mars 1950 par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950:

M. Godin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2437) sur la motion de MM. Delcos, de Menthon, Lussy et plusieurs de leurs collègues, déposée en conclusion du débat sur le rapport de M. Delahoutre adopté le 31 mars 1950 par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950:

M. Maurice Béné, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 5 mai 1950.*

(*Journal officiel* du 6 mai 1950.)

Dans le scrutin (n° 2439) sur l'adoption du procès-verbal de la 1re séance du 5 mai 1950:

M. Jacques Chevallier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Godin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 9 mai 1950.

A quatorze heures quarante-cinq. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 251, année 1950.)

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie.

2. — Nomination d'un membre du conseil supérieur du service social.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. de Maupéou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'émotion que provoquent dans les cadres universitaires et parmi les étudiants les rumeurs, semble-t-il fondées, tendant à accréditer la décision, qui serait sur le point d'être prise, d'une réduction massive des postes prévus pour les prochains concours d'agrégation et de la suppression des délégations rectorales; lui demande dans quelle mesure ces bruits sont justifiés et lui rappelle la gravité de pareilles mesures qui auraient pour premier résultat de léser injustement, sans espoir même d'une solution d'attente, les jeunes gens qui ont consacré, au prix souvent de lourds sacrifices, plusieurs années de dures études en vue d'un concours qui se trouve ainsi pratiquement fermé, ce qui ne manquerait pas d'avoir de graves répercussions sur la qualité du recrutement du personnel de l'enseignement secondaire. (N° 123.)

II. — M. Bordeneuve rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques les assurances que celui-ci lui avait données d'élargir et de desserrer les crédits bancaires aux industriels saisonniers des conserves de légumes (*Journal officiel* du 25 mai 1949, page 1205); lui signale que les dispositions prises à cet effet durant la campagne de fabrication de 1949 se sont avérées manifestement insuffisantes et qu'une très grave crise a durement frappé cette catégorie d'industriels; lui demande, en conséquence, à la veille de la nouvelle saison, quelles mesures nouvelles et vraiment efficaces le Gouvernement entend prendre pour élargir les crédits bancaires aux conserveurs de produits agricoles afin de leur permettre de payer les achats à la ferme, la main-d'œuvre de leurs entreprises et les frais de leurs fabrications, lui rappelant que ces payements très élevés doivent être faits comptant et que le règlement des produits fabriqués ne peut s'effectuer qu'au fur et à mesure de leur écoulement; lui signale qu'à défaut de crédits bancaires largement ouverts il sera impossible aux conserveurs d'absorber la récolte de fruits et primeurs qui s'annonce très importante cette année; et que cette pénible situation entraînera inéluctablement l'arrêt des fabrications, la fermeture des usines et provoquera, en conséquence, la mévente des produits agricoles, le chômage des ouvriers et une crise commerciale fort préjudiciable à l'intérêt général. (N° 124.)

III. — M. Loison demande à M. le président du conseil: 1° l'importance du tirage et le montant des sommes consacrées en 1949 aux publications de luxe éditées par les entreprises nationales pour justifier de leur activité, et qui en assume le financement; 2° sur quel budget sont imputées les dépenses occasionnées par l'édition de certains discours prononcés par de hauts fonctionnaires, des parlementaires chargés de mission, des personnalités des entreprises nationales, etc.; et quel en a été le montant en 1949; 3° s'il ne lui paraît pas que, dans une période où le Gouvernement semble avoir reconnu, par la création d'une commission des économies, la nécessité de mettre un frein aux dépenses, ladite commission pourrait porter ses investigations dans ce domaine sans dommage pour l'activité et l'éducation françaises. (N° 125.)

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la défense nationale les diligences qu'il a faites et les initiatives qu'il compte prendre pour obtenir de nos alliés américains la livraison à la justice française et le châtiment du criminel de guerre Barbier, actuellement en zone d'occupation américaine. (N° 126.)

V. — M. Léo Hamon expose à M. le ministre de la défense nationale l'impression d'incohérence qui ressort de certaines décisions de tribunaux militaires; que dans un cas on voit condamner à vingt ans de travaux forcés un Allemand qui, s'il a été ambassadeur du Reich à Paris, semble n'avoir jamais eu en ce rôle qu'un comportement comparable à celui de l'écrasante majorité de ses compatriotes; que dans un autre cas, tout récent, un criminel de guerre avéré, directement responsable de la mort de soixante-dix Français qu'il a fait tuer ou tués de sa propre main, n'est condamné qu'à dix ans de réclusion; et, interprète de l'émotion que doivent susciter de tels faits dans une nation fidèle au souvenir de ses morts comme au simple souci de la justice, lui demande quelles initiatives il a prescrites au parquet pour tenter de porter remède à une telle jurisprudence. (N° 127.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948. (N°s 244 et 269, année 1950. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

5. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Bousch demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° de préciser la politique militaire française dans le cadre des accords internationaux déjà conclus ou à intervenir prochainement; 2° de définir les principes de l'organisation de la défense nationale et du statut des forces armées.

II. — M. Rotinat demande à M. le ministre de la défense nationale comment il entend remplir — dans le cadre de son budget — toutes les obligations de la défense nationale, et plus particulièrement: la sécurité de la métropole et de l'Union française; le maintien de l'ordre dans ces territoires; les engagements internationaux.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Rotinat, jusques et y compris M. Soldani.

Tribunes. — Depuis M. Souquière, jusques et y compris M. de Bardonnèche.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 10 mai 1950, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour:

a) La proposition de résolution (n° 210, année 1950) de M. Méric invitant le Gouvernement à simplifier la procédure administrative relative aux dossiers d'électrification rurale et d'adduction d'eau;

b) La proposition de résolution (n° 203, année 1950) de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à accélérer la réalisation de l'équipement laitier par l'attribution de prêts à caractéristiques spéciales sur les crédits du fonds de modernisation et d'équipement.

II. — Etude du projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 10 mai 1950, à dix heures quinze (local n° 207):

I. — Rapport de M. Héline sur la proposition de résolution (n° 240, année 1950) de M. Bordeneuve tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation actuelle des professeurs agrégés de l'ancien cadre normal.

II. — Rapport de M. Lafforgue sur la proposition de résolution (n° 831, année 1950) de M. Durand-Réville relative à l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

III. — Echange de vues sur les propositions de la commission nationale des économies.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 10 mai 1950, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Rapport de M. Molle sur le projet de loi (n° 171, année 1950) relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques.

II. — Examen du projet de loi (n° 237, année 1950) portant modification de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 11 mai 1950, à dix heures trente (local n° 221):

Nomination d'un rapporteur et examen du projet de loi (n° 277, année 1950) tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes.

Convocation des bureaux.

Par décision du Conseil de la République en date du 4 mai 1950, les bureaux se réuniront le mardi 9 mai 1950, à quatorze heures quarante-cinq, dans leurs locaux respectifs, aux fins de nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 251, année 1950).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Corlinchi tendant à inviter le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 38, année 1949, et 58, année 1950. — M. Momo Touré, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Lapart tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les pensions d'ancienneté consenties dans l'Union française par les caisses locales des retraites. (N°s 59 et 278, année 1949. — M. Abdesselam, rapporteur; n° 103, année 1950. — Avis de la commission des affaires financières. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Bégarra, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 9 mai 1950, à l'issue de la séance de l'Assemblée (local n° 120):

Examen de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A., présentée par MM. Antonini, Boussenot et plusieurs de leurs collègues et désignation d'un rapporteur pour avis.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE MAI 1950

Séances des 9 mai et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de loi n° 9179 tendant à instaurer, au regard de la sécurité sociale, un régime spécial en ce qui concerne les prélèvements effectués sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéfices des entreprises.

2. — Projet de loi n° 7165 autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'union douanière entre la France et l'Italie signé à Rome, le 26 mars 1949, et n° 8851, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité d'union douanière entre la France et l'Italie et les accords annexes du 7 mars 1950.

3. — Eventuellement, projet de loi n° 9722 instituant, pour le mois de janvier 1950, une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires.

4. — Eventuellement, établissement d'une procédure d'arbitrage (application de l'article 4 de la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique).

5. — Questions diverses.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance.

Durée probable de la session: trois jours.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1950 (centre de Paris).

Les candidats du centre de Paris feront leurs compositions dans trois locaux de l'office du baccalauréat, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris (5e):

1° Premier local: 350 candidats;
2° Deuxième local: 320 candidats;
3° Troisième local: 150 candidats,

y compris les candidats du concours spécial et les candidats étrangers.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée le jeudi 25 mai 1950, à partir de seize heures, à l'entrée des locaux de l'office du baccalauréat.

Les réclamations éventuelles concernant l'inscription devront aussitôt être adressées à la direction des études de l'école polytechnique, 17, rue Descartes, Paris (5e).

Elles pourront également être reçues le vendredi 26 mai 1950, dans les locaux d'examen par les commissaires de surveillance, conformément aux dispositions de l'instruction du 17 janvier 1950 (art. 5, § 3).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Montpellier).

Le concours sur titres et sur épreuves qui avait été ouvert le 17 avril 1950 (*Journal officiel* du 21 mars 1950, page 3166) à l'école nationale d'agriculture de Montpellier pour recrutement d'un assistant de génie rural et machinisme agricole dans cet établissement est reporté au 7 octobre 1950, à huit heures.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures seront reçues jusqu'au 25 septembre 1950, terme de rigueur.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi de chiffreur colonial stagiaire.

Un concours pour l'admission à l'emploi de chiffreur colonial stagiaire aura lieu les 5 et 6 septembre 1950 à Paris, Marseille, Bordeaux, ainsi que dans les chefs-lieux des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le nombre de places mises au concours est fixé à trois.

La liste d'inscription sera close le 1er juillet 1950.

Pour être autorisé à se présenter au concours, le candidat doit justifier des conditions suivantes:

1° Etre Français à titre originaire et n'être pas marié à une personne de nationalité étrangère;

2° Etre âgé de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 31 décembre de l'année en cours, cette limite pouvant être reculée jusqu'à trente-cinq ans au maximum de la durée des services militaires ou de la durée de services civils donnant droit à une pension de retraite;

3° Jouir de ses droits civils et politiques;

4° Avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée;

5° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ou compter trois ans de service à l'administration centrale de la France d'outre-mer ou dans un cadre général des colonies, ou dans un service civil ou militaire du chiffre d'un autre département ministériel.

Ce concours est ouvert au personnel féminin dans la limite du tiers des places offertes.

Pièces à fournir. — Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;
2° Etat signalétique et des services militaires ou pièces constatant qu'ils ont satisfait à la loi sur le recrutement;
3° Copie conforme des diplômes;
4° Certificat de bonne vie et mœurs.

Les demandes des candidats appartenant à une administration publique doivent parvenir par la voie hiérarchique.

Les demandes de renseignements et les pièces à produire devront être adressées au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 4e bureau), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Marne.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département de la Marne.

Les médecins du corps de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur divisionnaire de la santé à Marseille.

Un poste de médecin inspecteur divisionnaire de la santé est déclaré vacant à Marseille.

Les inspecteurs divisionnaires du corps de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (7e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de la Moselle.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population de la Moselle.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 65.000.000 de francs 6 0/0 1949.

Il a été procédé le vendredi 28 avril 1950, à quinze heures quarante-cinq, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 65.000.000 de francs 6 0/0 1949.

La ville de Dijon ayant, conformément aux conditions d'amortissement, procédé en cours d'année au rachat des 36 obligations ci-après:

3.134	3.135	3.136	4.048	4.049	5.953	5.954	5.955	5.956	5.957
4.050	4.528	4.529	5.928	5.929	5.958	5.959	5.960	5.961	5.962
5.930	5.931	5.932	5.933	5.934	6.039	6.040	6.041	6.042	6.043
5.935	5.936	5.937	5.938	5.939	6.044				

le nombre des titres à amortir, fixé à 82 pour l'année 1950, se trouve ramené à 46.

Le numéro 921 ayant été extrait de la roue, les obligations nos 921 à 966 inclus, sorties à ce tirage, seront remboursées à partir du jeudi 1er juin 1950.

SOCIETE AGRICOLE DE ROQUEFORT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE SAINT-FLORENTIN, A PARIS

R. C.: Saint-Affrique n° 131.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

623 à 632 (année d'amortissement: 1949).
634 à 636 (année d'amortissement: 1949).
638 à 641 (année d'amortissement: 1949).
1.007 à 1.022 (année d'amortissement: 1948).

SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.085 MILLIONS DE FRANCS

56, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

R. C.: Seine n° 37997.

Obligations 4 1/2 0/0 1941, 4 0/0 1943, 3 1/2 0/0 1945 et 4 0/0 1946.

L'amortissement prévu en 1950 pour les emprunts indiqués ci-dessus n'aura pas lieu par voie de tirage au sort, la société ayant, dans les conditions prévues au contrat d'émission, procédé à cet amortissement par voie de rachat en Bourse en épuisant la totalité de la somme prévue pour le service de chaque emprunt.

Liste des séries d'obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties au tirage antérieur, et dans lesquelles il reste des obligations à rembourser.

2.635 — 6.175 — 6.794 et 6.795 — 8.421 et 8.422.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre

SOCIÉTÉ ANONYME: CAPITAL PORTÉ A 525.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C.: Seine 28531.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 2.500.000 obligations de 10.000 F de l'emprunt 6 0/0 mars 1950.

NUMÉROS d'ordre.	ANNÉE prenant fin le dernier jour de février.	NOMBRE de titres à amortir.	NOMBRE de titres restant à amortir en fin de période.
			2.500.000
1	1951	32.000	2.468.000
2	1952	33.000	2.435.000
3	1953	36.000	2.399.000
4	1954	38.000	2.361.000
5	1955	40.000	2.321.000
6	1956	42.000	2.279.000
7	1957	45.000	2.234.000
8	1958	48.000	2.186.000
9	1959	50.000	2.136.000
10	1960	53.000	2.083.000
11	1961	57.000	2.026.000
12	1962	60.000	1.966.000
13	1963	64.000	1.902.000
14	1964	67.000	1.835.000
15	1965	71.000	1.764.000
16	1966	76.000	1.688.000
17	1967	80.000	1.608.000
18	1968	85.000	1.523.000
19	1969	90.000	1.433.000
20	1970	96.000	1.337.000
21	1971	101.000	1.236.000
22	1972	108.000	1.128.000
23	1973	114.000	1.014.000
24	1974	121.000	893.000
25	1975	128.000	765.000
26	1976	136.000	629.000
27	1977	144.000	485.000
28	1978	152.000	333.000
29	1979	162.000	171.000
30	1980	171.000	0
		2.500.000	

SOCIETE ANONYME DES TISSAGES REUNIS

(EN LIQUIDATION AMIABLE)

AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 68 ET 70, RUE MONTMARTRE, PARIS

R. C.: Seine 46888.

Obligations 5 0/0 1941 remboursables en 20 ans suivant le tableau figurant sur les titres.

L'amortissement des 563 obligations prévu pour le 1er juin 1950 a été effectué partiellement par voie de rachat, partiellement par tirage au sort. Compte tenu des obligations rachetées, les numéros des titres sortis et remboursables au 1er juin 1950 sont les suivants:

101 à 161 — 164 à 383 — 414 à 437 — 440 à 471 — 490 à 553.

Numéros des titres sortis au tirage en 1949 et non encore remboursés.

1.099 à 1.103 — 1.131 à 1.147 — 1.151 à 1.180 — 1.201 à 1.204 — 1.206 à 1.215 — 1.233 à 1.242 — 1.251 à 1.280 — 1.306 à 1.326 — 1.332 à 1.352 — 1.354 à 1.372 — 1.378 à 1.388 — 1.391 à 1.396.

Le liquidateur.

SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 683.335.000 F

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)

Registre du commerce : Seine n° 53837.

Obligations 4 0/0 1905, 1907, 1908 *et* 1912.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.340 obligations amorties au tirage du 22 février 1950, remboursables au 1er mai 1950 à 498 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées;

3° Des titres frappés d'opposition à la date du 22 février 1950.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne « année de remboursement » sont les deux derniers chiffres du millésime de l'année d'échéance du remboursement. L'astérisque qui suit un numéro indique que le titre amorti est frappé d'opposition. Les numéros suivis de l'indication « op » dans la colonne de l'année de remboursement désignent des titres non amortis frappés d'opposition.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.
12 à 20	45	4.541 à 550	47	8.261 à 270	45	11.471 à 480	46	14.591 à 600	49
41 à 50	47	4.571 à 580	50	8.291 à 300	46	11.521 à 530	50	14.621 à 630	50
71 à 80	41	4.631 à 640	46	8.301 à 310	45	11.561 à 570	50	14.671 à 680	43
91 à 100	43	4.681 à 690	50	8.371 à 380	46	11.571 à 580	48	14.781 à 790	48
171 à 180	50	4.721 à 730	50	8.401 à 410	48	11.581 à 590	49	14.851 à 860	44
201 à 210	47	4.781 à 790	46	8.441 à 450	49	11.601 à 610	47	14.861 à 870	46
241 à 250	50	4.801 à 810	49	8.551 à 560	48	11.651 à 660	48	14.961 à 970	49
481 à 490	50	4.821 à 830	49	8.581 à 590	47	11.671 à 680	49	14.981 à 990	48
521 à 530	46	4.851 à 860	49	8.611 à 620	50	11.701 à 710	49	15.031 à 040	48
711 à 720	46	4.911 à 920	48	8.681 à 690	45	11.801 à 810	46	15.111 à 120	47
761 à 770	37	4.961 à 970	45	8.711 à 720	45	11.841 à 850	49	15.251 à 260	43
831 à 840	50	5.001 à 010	47	8.841 à 850	47	11.891 à 900	49	15.371 à 380	50
841 à 850	49	5.171 à 180	50	8.911 à 920	49	11.931 à 940	48	15.381 à 390	38
1.001 à 010	50	5.231 à 240	47	8.971 à 980	45	11.971 à 980	48	15.441 à 450	50
1.021 à 030	47	5.251 à 260	50	9.011 à 020	49	12.011 à 020	50	15.471 à 480	47
1.281 à 290	48	5.411 à 420	45	9.031 à 040	50	12.091 à 100	49	15.631 à 640	46
1.291 à 300	49	5.491 à 500	45	9.061 à 070	46	12.101 à 110	45	15.671 à 680	47
1.331 à 340	48	5.511 à 520	50	9.071 à 080	50	12.121 à 130	50	15.741 à 750	47
1.391 à 400	49	5.521 à 530	50	9.161 à 170	49	12.161 à 170	43	15.801 à 810	45
1.601 à 610	45	5.541 à 550	45	9.181 à 190	45	12.221 à 230	50	15.811 à 820	44
1.621 à 630	46	5.741 à 750	49	9.221 à 230	50	12.271 à 280	49	15.821 à 830	47
1.691 à 700	50	5.891 à 900	45	9.241 à 250	44	12.281 à 290	48	15.871 à 880	47
1.701 à 710	46	5.911 à 920	48	9.271 à 280	49	12.401 à 410	47	15.951 à 960	46
1.721 à 730	42	5.941 à 950	49	9.291 à 300	50	12.501 à 510	49	16.019	Opp.
1.731 à 740	49	6.091 à 100	49	9.331 à 340	49	12.511 à 520	47	16.071 à 080	47
1.751 à 760	47	6.131 à 140	49	9.421 à 430	48	12.571 à 580	45	16.081 à 090	46
1.841 à 850	50	6.311 à 320	50	9.431 à 440	49	12.611 à 620	47	16.141 à 150	47
1.881 à 890	46	6.341 à 350	48	9.461 à 470	48	12.631 à 640	45	16.261 à 270	48
1.891 à 900	50	6.351 à 360	50	9.481 à 490	48	12.671 à 680	49	16.341 à 350	49
1.911 à 920	46	6.411 à 420	49	9.721 à 730	48	12.691 à 700	45	16.351 à 360	48
2.001 à 010	50	6.421 à 430	45	9.771 à 780	47	12.761 à 770	48	16.491 à 500	47
2.051 à 060	49	6.461 à 470	45	9.861 à 870	49	12.771 à 780	50	16.531 à 540	48
2.061 à 070	48	6.481 à 490	45	9.891 à 900	44	12.821 à 830	50	16.591 à 600	46
2.251 à 260	45	6.541 à 550	48	9.951 à 960	48	12.881 à 890	50	16.651 à 660	49
2.271 à 280	50	6.561 à 570	41	10.001 à 010	45	12.931 à 940	48	16.691 à 700	47
2.311 à 320	48	6.571 à 580	41	10.041 à 050	48	12.981 à 990	45	16.721 à 730	49
2.421 à 430	49	6.701 à 710	50	10.061 à 070	50	12.991 à 13.000	50	16.731 à 740	48
2.471 à 480	49	6.871 à 880	46	10.161 à 170	46	13.091 à 100	50	16.761 à 770	45
2.521 à 530	50	6.921 à 930	48	10.171 à 180	50	13.211 à 220	50	16.811 à 820	50
2.581 à 590	48	6.981 à 990	47	10.201 à 210	48	13.241 à 250	43	16.891 à 900	45
2.591 à 600	48	7.001 à 010	47	10.221 à 230	45	13.281 à 290	49	16.901 à 910	49
2.781 à 790	48	7.031 à 040	50	10.261 à 270	47	13.311 à 320	48	16.981 à 990	49
2.821 à 830	49	7.091 à 100	46	10.281 à 290	49	13.321 à 330	48	16.991 à 17.000	45
2.891 à 900	42	7.121 à 130	50	10.291 à 300	50	13.361 à 370	49	17.001 à 010	47
2.911 à 920	45	7.131 à 140	49	10.331 à 340	49	13.471 à 480	47	17.071 à 080	43
2.971 à 980	49	7.181 à 190	45	10.351 à 360	46	13.481 à 490	46	17.101 à 110	39
2.981 à 990	48	7.221 à 230	49	10.371 à 380	50	13.501 à 510	47	17.151 à 160	50
2.991 à 3.000	49	7.241 à 250	49	10.431 à 440	50	13.521 à 530	47	17.251 à 260	44
3.071 à 080	48	7.251 à 260	45	10.441 à 450	48	13.601 à 610	46	17.331 à 340	47
3.121 à 130	48	7.321 à 330	50	10.461 à 470	47	13.641 à 650	49	17.351 à 360	48
3.161 à 170	50	7.371 à 380	48	10.491 à 500	50	13.721 à 730	49	17.361 à 370	47
3.181 à 190	45	7.431 à 440	50	10.521 à 530	46	13.771 à 780	49	17.381 à 390	50
3.211 à 220	46	7.481 à 490	48	10.531 à 540	45	13.881 à 890	50	17.551 à 560	48
3.241 à 250	49	7.511 à 520	47	10.601 à 610	43	13.961 à 970	46	17.581 à 590	47
3.371 à 380	49	7.521 à 530	48	10.641 à 650	50	13.911 à 920	49	17.741 à 750	50
3.481 à 490	48	7.531 à 540	46	10.671 à 680	49	13.971 à 980	46	17.761 à 770	48
3.531 à 540	45	7.591 à 600	47	10.791 à 800	47	13.981 à 990	45	17.781 à 790	47
3.561 à 570	47	7.621 à 630	46	10.831 à 840	45	14.031 à 040	48	17.831 à 840	44
3.581 à 590	42	7.661 à 670	50	10.881 à 890	47	14.041 à 050	50	17.841 à 850	46
3.671 à 680	45	7.711 à 720	49	10.911 à 920	45	14.171 à 180	50	17.851 à 860	46
3.751 à 760	47	7.771 à 780	48	10.931 à 940	39	14.181 à 190	47	17.861 à 870	47
3.831 à 840	50	7.811 à 820	50	11.041 à 050	50	14.221 à 230	47	17.871 à 880	45
3.971 à 980	50	7.821 à 830	46	11.171 à 180	43	14.231 à 240	47	17.911 à 920	49
4.071 à 080	50	7.851 à 860	49	11.201 à 210	47	14.301 à 310	49	17.931 à 940	48
4.091 à 100	41	7.931 à 940	44	11.241 à 250	48	14.311 à 320	50	17.941 à 950	49
4.101 à 110	43	7.951 à 960	50	11.251 à 260	49	14.371 à 380	43	17.971 à 980	50
4.161 à 170	44	8.041 à 050	49	11.271 à 280	46	14.401 à 410	44	18.011 à 020	49
4.231 à 240	46	8.061 à 070	48	11.291 à 300	45	14.431 à 440	46	18.121 à 130	48
4.261 à 270	46	8.111 à 120	46	11.321 à 330	49	14.481 à 490	47	18.181 à 190	46
4.411 à 420	48	8.151 à 160	50	11.361 à 370	50	14.511 à 520	46	18.201 à 210	49
4.521 à 530	50	8.161 à 170	49	11.451 à 460	49	14.571 à 580	48	18.211 à 220	48

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
18.241 à 250	48	22.191 à 200	49	26.081 à 090	47	29.201 à 210	50	32.251 à 260	50
18.281 à 290	46	22.381 à 390	49	26.101 à 110	46	29.211 à 220	50	32.271 à 280	50
18.311 à 320	48	22.441 à 450	48	26.141 à 150	48	29.261 à 270	50	32.291 à 300	47
18.361 à 370	48	22.501 à 510	46	26.151 à 160	46	29.241 à 250	43	32.351 à 360	46
18.461 à 470	44	22.611 à 620	47	26.161 à 170	50	29.391 à 400	48	32.371 à 380	43
18.471 à 480	48	22.721 à 730	50	26.191 à 200	47	29.421 à 430	50	32.381 à 390	43
18.711 à 720	43	22.751 à 760	50	26.201 à 210	50	29.481 à 490	45	32.441 à 450	49
18.721 à 730	49	22.761 à 770	49	26.221 à 230	45	29.521 à 530	49	32.481 à 490	44
18.731 à 740	46	22.781 à 790	50	26.331 à 340	50	29.561 à 570	50	32.451 à 460	47
18.741 à 750	50	22.811 à 820	48	26.351 à 360	45	29.611 à 620	48	32.531 à 540	46
18.801 à 810	45	22.861 à 870	50	26.401 à 410	48	29.681 à 690	45	32.651 à 660	50
18.931 à 940	43	22.931 à 940	49	26.480	Opp.	29.691 à 700	46	32.681 à 690	47
18.951 à 960	49	22.971 à 980	49	26.491 à 500	46	29.701 à 710	42	32.701 à 710	47
18.961 à 970	47	22.981 à 990	44	26.531 à 540	45	29.741 à 750	47	32.801 à 810	47
19.001 à 010	50	23.071 à 080	48	26.621 à 630	49	29.871 à 880	48	32.811 à 820	48
19.111 à 120	50	23.231 à 240	46	26.661 à 670	48	29.921 à 930	49	32.861 à 870	48
19.121 à 130	49	23.261 à 270	48	26.721 à 730	48	30.011 à 020	47	32.881 à 890	48
19.161 à 170	48	23.291 à 300	48	26.741 à 750	46	30.031 à 040	49	32.891 à 900	49
19.201 à 210	49	23.321 à 330	50	26.751 à 760	46	30.101 à 110	50	33.011 à 020	48
19.211 à 220	48	23.341 à 350	50	26.781 à 790	50	30.111 à 120	46	33.031 à 040	47
19.261 à 270	46	23.461 à 470	47	26.901 à 910	47	30.121 à 130	49	33.081 à 090	47
19.381 à 390	47	23.471 à 480	38	27.021 à 030	49	30.171 à 180	46	33.091 à 100	45
19.411 à 420	48	23.641 à 650	45	27.031 à 040	49	30.201 à 210	50	33.141 à 150	48
19.461 à 470	49	23.651 à 660	46	27.041 à 050	48	30.271 à 280	47	33.181 à 190	49
19.671 à 680	46	23.681 à 690	50	27.091 à 100	50	30.301 à 310	43	33.261 à 270	40
19.931 à 940	50	23.731 à 740	47	27.101 à 110	46	30.321 à 330	49	33.331 à 340	48
19.981 à 990	44	23.771 à 780	47	27.301 à 310	50	30.361 à 370	45	33.351 à 360	50
20.001 à 010	49	23.841 à 850	49	27.351 à 360	48	30.371 à 380	49	33.372	40
20.031 à 040	46	23.881 à 890	50	27.401 à 410	47	30.451 à 460	43	33.381 à 390	47
20.071 à 080	49	23.891 à 900	48	27.411 à 420	49	30.501 à 510	50	33.391 à 400	50
20.101 à 110	49	24.011 à 020	50	27.441 à 450	49	30.591 à 600	42	33.471 à 480	44
20.221 à 240	48	24.031 à 040	48	27.471 à 480	46	30.611 à 620	50	33.491 à 500	46
20.261 à 270	45	24.101 à 110	50	27.511 à 520	46	30.661 à 670	48	33.521 à 530	47
20.311 à 320	47	24.171 à 180	50	27.541 à 550	46	30.671 à 680	49	33.531 à 540	46
20.371 à 380	47	24.211 à 220	45	27.571 à 580	44	30.681 à 690	47	33.541 à 550	50
20.391 à 400	47	24.241 à 250	50	27.621 à 630	45	30.701 à 710	50	33.581 à 590	45
20.451 à 460	50	24.261 à 270	48	27.631 à 640	50	30.721 à 730	44	33.571 à 580	44
20.471 à 480	50	24.271 à 280	47	27.761 à 770	49	30.731 à 740	50	33.611 à 620	48
20.491 à 500	49	24.341 à 350	49	27.821 à 830	50	30.791 à 800	46	33.681 à 690	44
20.621 à 630	48	24.371 à 380	50	27.861 à 870	46	30.841 à 850	50	33.701 à 710	48
20.641 à 650	50	24.391 à 400	49	27.891 à 900	48	30.891 à 900	48	33.761 à 770	47
20.801 à 810	49	24.471 à 480	49	27.931 à 940	49	30.911 à 920	45	33.771 à 780	49
20.851 à 860	49	24.541 à 550	50	28.071 à 080	45	30.931 à 940	49	33.851 à 860	48
20.881 à 890	47	24.571 à 580	45	28.081 à 090	50	30.981 à 990	47	33.921 à 930	43
20.931 à 940	49	24.601 à 610	49	28.131 à 140	47	31.021 à 030	43	33.981 à 990	48
20.971 à 980	49	24.631 à 640	44	28.201 à 210	48	31.071 à 080	43	34.031 à 040	48
21.011 à 020	48	24.751 à 760	47	28.231 à 240	45	31.101 à 110	48	34.091 à 100	49
21.091 à 100	50	24.931 à 940	47	28.241 à 250	46	31.331 à 340	47	34.141 à 150	47
21.141 à 150	49	24.961 à 970	49	28.291 à 300	47	31.351 à 360	47	34.221 à 230	50
21.171 à 180	49	24.971 à 980	49	28.431 à 440	50	31.371 à 380	48	34.261 à 270	50
21.231 à 240	48	25.011 à 020	45	28.471 à 480	40	31.411 à 420	46	34.291 à 300	45
21.361 à 370	46	25.021 à 030	50	28.521 à 530	46	31.471 à 480	50	34.301 à 310	45
21.441 à 450	44	25.101 à 110	46	28.551 à 560	45	31.511 à 520	48	34.331 à 340	45
21.461 à 470	48	25.151 à 160	46	28.581 à 590	50	31.651 à 660	49	34.401 à 410	46
21.481 à 490	49	25.262 à 270	44	28.651 à 660	49	31.691 à 700	45	34.451 à 460	46
21.601 à 610	50	25.281 à 290	43	28.731 à 740	48	31.721 à 730	45	34.511 à 520	47
21.681 à 690	45	25.341 à 350	46	28.741 à 750	50	31.811 à 820	48	34.531 à 540	46
21.711 à 720	47	25.381 à 390	49	28.761 à 770	50	31.831 à 840	47	34.541 à 550	46
21.891 à 900	47	25.441 à 450	49	28.821 à 830	47	31.961 à 970	48	34.561 à 570	49
21.941 à 950	48	25.451 à 460	48	28.851 à 860	48	31.971 à 980	46	34.571 à 580	46
21.971 à 980	48	25.571 à 580	48	28.871 à 880	49	31.981 à 990	44	34.581 à 590	41
21.981 à 990	45	25.601 à 610	47	28.951	41	32.101 à 110	50	34.691 à 700	46
22.051 à 060	49	25.631 à 640	49	28.960 à 961	Opp.	32.141 à 150	50	34.741 à 750	50
22.081 à 090	50	25.641 à 650	49	29.001 à 010	48	32.151 à 160	50	34.861 à 870	48
22.091 à 100	48	25.891 à 900	49	29.071 à 080	47	32.171 à 180	47	34.911 à 920	43
22.111 à 120	45	25.921 à 930	49	29.111 à 120	49	32.181 à 190	46	34.961 à 970	47
22.141 à 150	47	25.941 à 950	49	29.181 à 190	44	32.211 à 220	48	34.971 à 980	46

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1930 de 1.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu pour 1950 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1930 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 31 mai 1950, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

Compagnie Industrielle et Commerciale de Robinetterie, Raccords et Accessoires (C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 179644.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 26 juin 1949.*)

AVIS D'ADJUDICATIONS

PREFECTURE DU TARN

ROUTES NATIONALES — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX ET CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES

Fourniture de matériaux pour chaussée avec ou sans mise en œuvre et construction de chemin départemental.

ADJUDICATIONS

à ALBI, en l'hôtel de la préfecture, le samedi 27 mai 1950, à dix heures.

Le samedi 27 mai 1950, à dix heures, il sera procédé en séance publique: 1° en ce qui concerne les routes nationales, par le préfet du Tarn, assisté du directeur de l'enregistrement et du trésorier-payeur général; 2° en ce qui concerne les chemins départementaux, par le préfet du Tarn, assisté de deux conseillers généraux; 3° en ce qui concerne les chemins vicinaux, par le maire du Frayssé, assisté de deux conseillers municipaux, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des fournitures et travaux formant les lots ci-après désignés:

NUMÉROS des lots.	NUMÉROS des voies de communication.	SUBDIVISIONS ou communes.	DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET TRAVAUX	MONTANT des travaux.	MONTANT de la somme à valoir.	MONTANT du cautionnement provisoire.
				francs.	francs.	francs.
			A. — FOURNITURES			
			Routes nationales.			
1	99	Alban	Fourniture de pierre à macadam entre les p. k. 3,560 et 3,890	535.500	»	10.000
2	664	Castelnau-de-Montmiral	Fourniture de pierre à macadam entre les p. k. 5 et 6, 14,6 et 15,4	609.900	»	11.150
3	88	Gaillac-Est	Fourniture et mise en place de pierre à hérisson entre les p. k. 59,500 et 61	787.500	»	13.000
4	88	Gaillac-Sud-Ouest	Fourniture de pierre à macadam entre les p. k. 61 et 62.	510.000	»	9.000
5	99	Gaillac-Sud-Ouest	Fourniture de pierre à macadam entre les p. k. 48,800 et 51	937.500	»	15.500
6	603	Valence	Fourniture de gravillons entre les p. k. 22,500 et 28,500.	552.000	»	9.000
7	603	Valence	Fourniture de pierre à macadam entre les p. k. 15,900 et 17,900	765.000	»	12.500
			Chemins départementaux.			
8	27	Carmaux	Fourniture de pierre à macadam entre les p. k. 36,700 et 39	811.800	»	13.500
9	72-78 et 131	Carmaux	Fourniture de pierre à macadam et de gravillons entre les divers p. k.	781.000	»	13.000
10	91	Carmaux	Fourniture de pierre à macadam et de gravillons entre les p. k. 34,427 et 36,400	772.800	»	12.900
11	27	Cordes	Fourniture de pierre à macadam entre les p. k. 25,124 et 27,150	689.960	»	11.500
12	18	Rabastens	Fourniture de pierre à macadam entre les p. k. 0,000 et 2,400	572.000	»	9.500
13	105	Rabastens	Fourniture de pierre à macadam entre les p. k. 3,824 et 6,637	1.105.600	»	18.450
14	31 et 121	Réalmont	Fourniture de pierre à macadam entre divers p. k.	913.500	»	15.000
			Chemins vicinaux ordinaires.			
15	V. O. 10	Commune du Frayssé.	Fourniture de pierre à macadam	573.000	»	10.000
			B. — TRAVAUX			
16	C. D. 94	Communes d'Ambialet et du Frayssé.	Construction sur une longueur de 1.225 m 66	2.796.955	103.945	100.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication dans les mains de M. Herreman, ingénieur en chef à Albi.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, quatre jours au moins avant celui de l'adjudication.

Les soumissionnaires devront également, dans les mêmes délais et conditions rappelés au 1er alinéa ci-dessus, produire les pièces suivantes:

a) Certificat justifiant de leur affiliation à une caisse de compensation agréée pour le payement des allocations familiales et à une caisse de compensation pour le payement des congés payés;

b) Une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de leur situation au regard de ladite sécurité.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire pour chaque lot est fixé dans le tableau ci-dessus.

III. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces de chaque projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 1er bureau);
2° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire, M. Vergnes, rue de Ciron, à Albi.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leur soumission timbrée avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et

conditions générales et au 3e alinéa du paragraphe 1er des présentes conditions, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Tarn (3e division, 1er bureau);

2° A M. Herreman, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Albi.

Elles seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe cachetée.

L'enveloppe intérieure contiendra l'indication du lot auquel la soumission se rapporte (3).

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera l'avant-dernier jour non férié précédant celui de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Albi, le 20 avril 1950.

Le préfet du Tarn,
MAX MOULINS.

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (1) (nom, prénoms, profession et demeure) (2) inscrit au registre du commerce de..... le..... sous le n° ..... faisant élection de domicile à..... après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet de fournitures ou travaux faisant l'objet du ..... (3) lot de l'adjudication du .....

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux ou fournitures conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc.

M'engage en outre à payer les frais d'expédition du devis du bordereau des prix, du détail estimatif et des autres pièces expressément désignées dans le devis comme servant de base au marché ainsi que du procès-verbal de l'adjudication, enfin les droits d'enregistrement auxquels la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

L'Etat (ou le département du Tarn, ou la commune) se libérera des sommes dues par lui (ou elle) en faisant donner un crédit au compte ouvert en mon nom à ..... (désignation du comptable du Trésor, bureau de chèques postaux, de la Banque de France) sous le n° .....

Fait à ....., le ..... 195 .

(*Signature du soumissionnaire*)

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs ils devront mettre: « Nous soussignés..., nous obligeons conjointement et solidairement ».

(2) Les délégués des sociétés d'ouvriers français et des autres sociétés admises à concourir ajouteront: « Agissant au nom et pour le compte de la société de ..... en vertu des pouvoirs à moi conférés ».

(3) Numéro du lot: une soumission distincte doit être souscrite pour chaque lot choisi et insérée dans une enveloppe intérieure également distincte, avec référence au numéro correspondant du lot.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Debbane (Joseph), né le 6 mars 1927 à Héliopolis (Egypte), demeurant à Paris, 55, boulevard Jourdan, demande au garde des sceaux l'autorisation de modifier son nom en celui de Debanne.

M. Makowski (Simon), né le 25 décembre 1916 à Varsovie (Pologne), naturalisé Français par décret n° 19416×36 du 5 novembre 1936, demeurant 34 *bis*, rue Guillaume-Tell, Paris (17e), agissant pour lui et pour ses enfants mineurs: Monique, née le 17 septembre 1943 au Puy (Haute-Loire) et Robert, né le 3 mars 1948 à Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Marcot (Simon).

Mme Hamet, née Polack (Germaine) née à Paris le 23 octobre 1909, y demeurant, 29, rue Vauvenargues, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de jeune fille celui de Paulan, ou subsidiairement Berger.

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit foncier franco-canadien, convoquée pour le mardi 23 mai 1950, aura lieu ledit jour, à quinze heures trente, à Paris, maison des Centraux, 8, rue Jean-Goujon.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 avril 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 19 janvier 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Télard (Marie), dite Tanguy, ayant demeuré à Paris, 4, rue de Lyon et 16, rue du Dôme.

Par ordonnance en date du 5 avril 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 15 juillet 1948 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Van den Bogaard (Jeanne), demeurant 3, rue Desrenaudes, à Paris.

Par ordonnance en date du 18 avril 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 17 janvier 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Bianchi (Giovanni), entrepreneur de menuiserie, demeurant à Pantin, 42, rue Auger.

Par ordonnance en date du 18 avril 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 6 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Marny (Robert), industriel à Rennes, 5, rue Paul-Féval et à Paris, 25, avenue de Lamballe.

Par ordonnance en date du 18 avril 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 19 août 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Schreiber (Henri), domicilié 7, rue de la Faisanderie, au Vésinet.

Par ordonnance en date du 23 mars 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 2 juillet 1946, sur les biens, droits et intérêts du sieur Doerflinger (Albert), ayant résidé à Sélestat (Bas-Rhin).

Par ordonnance en date du 11 avril 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 15 mars 1946, sur les biens, droits et intérêts du sieur Geyer (Eugène), résidant au Honwald (Bas-Rhin).

Par ordonnance en date du 27 mars 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Madeleine Birskel, veuve Seibold, ressortissante allemande, domiciliée à Lorch (Wurtemberg), notamment des biens situés à Thannenkirch (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mars 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Froehlich, épouse Klein, ressortissante allemande, ayant résidé à Wickerschwihr (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 avril 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Wilme Grasser, épouse Sauter, ressortissante allemande ,ayant résidé à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mars 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Meyer (Joseph), ressortissant allemand, ayant notamment abandonné des biens à Châtenois (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Monno (Heinrich), ressortissant allemand, ayant résidé à Muhlbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des groupes folkloriques des provinces françaises.** But: maintenir le langage, les coutumes, traditions, chants et danses de chaque province. Siège social: musée des arts et traditions populaires, palais de Chaillot, Paris.

8 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Foyer rural de la jeunesse d'Aprey.** But: grouper, éduquer et instruire les jeunes ruraux. Siège social: salle des fêtes, Aprey.

8 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Cercle de la Fraternité.** But: permettre à ses membres de se réunir en commun. Siège social: chez M. Bertorello, président, Sainte-Croix-du-Verdon.

8 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des mutilés du travail de Couëron.** But: grouper et défendre les mutilés du travail. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, à Couëron.

8 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Les Amis de l'école publique de Bonnemain.** But: défense de l'école, faciliter la fréquentation des classes, aide aux enfants, maintenir et resserrer les liens de bonne et franche camaraderie. Siège social: école communale de Bonnemain.

11 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Fédération du rassemblement des gauches républicaines de l'Yonne.** But: développer dans le département la doctrine du rassemblement des gauches républicaines, faciliter l'organisation de ses œuvres sociales. Siège social: hôtel de ville, à Joigny.

11 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association locale du mouvement national d'épargne de Désertines.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Désertines.

11 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement des entreprises résistantes du bâtiment et des travaux publics modifie son bureau, ses statuts et son titre, qui devient **Amicale des entreprises résistantes du bâtiment et des travaux publics.** Siège social: 162, rue du Faubourg Saint-Denis, Paris.

11 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **L'Union philatélique de Flers** modifie ses statuts et transfère son siège social de la salle des services municipaux, rue Jules-Gévelot, au domicile du président, M. Robert Chicoisne, 76, rue du 6-Juin, Flers-de-l'Orne.

12 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Foyer rural intercommunal de Merviller.** But: éducation, formation technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Merviller.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Union musicale de Saint-Fargeau.** But: étude de la musique, exécution de morceaux d'ensemble à l'occasion des fêtes et concerts. Siège social: mairie de Saint-Fargeau.

12 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Boxing-Club mirapicien.** But: encourager la boxe et l'éducation physique. Siège social: café Plaujolle, à Mirepoix.

12 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Ebremond-de-Bonfosse.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement interprofessionnel Nanterre-Rueil change son titre et devient **Groupement interprofessionnel de la région Ouest de Paris.** Siège social: 17, avenue du Maréchal-Joffre, à Nanterre.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Gosses de la butte Montmartre « Les Petits Poulbots »** transfère son siège social du 3, rue du Mont-Cenis, au 3, place du Tertre, Paris.

12 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Union sportive saint-palaisienne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Laborde, Saint-Palais.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des collaborateurs français de Radio-Luxembourg.** But: développer la solidarité sous toutes ses formes (bulletin, assurances) entre les collaborateurs de nationalité française en activité ou en retraite de Radio-Luxembourg. Siège social: 22, rue Bayard, Paris.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Comité des fêtes de Macqueville.** But: fêtes, représentations théâtrales, excursions. Siège social: mairie de Macqueville.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association familiale rurale de Genneville et des communes limitrophes.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Genneville.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association familiale rurale d'Ablon et des communes limitrophes.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Ablon.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association familiale rurale de Touques et des communes limitrophes.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Touques.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association familiale rurale de Gonneville et des communes limitrophes.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Gonneville.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association familiale rurale d'Equemauville et des communes limitrophes.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Equemauville.

13 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société chorale de Beaucourt.** But: exécution de chant choral et participation aux cérémonies communales et patriotiques. Siège social: salle des fêtes, place Salengro, Beaucourt.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Syndicat apicole du pays de Montbéliard.** But: unir sur le plan apicole tous les apiculteurs et encourager les sentiments de solidarité entre les membres. Siège social: chez M. René Laville, 37, rue de la Petite-Hollande, Montbéliard.

13 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française de tir aux armes de chasse.** Transfert du siège social du 21, rue de Clichy, au cercle du Bois-de-Boulogne (tir aux pigeons), Paris.

14 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Saint-Mesmin.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Mesmin.

14 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Cercle d'union franco-musulmane d'anciens combattants de Marengo.** But: resserrer et développer les liens de fraternité existant entre tous les anciens combattants. Siège social: restaurant Moderne, à Marengo.

14 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Le Sou des écoles laïques.** But: grouper les bonnes volontés s'intéressant à l'école publique. Siège social: école publique de Marcols-les-Eaux.

14 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Lasseube.

14 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Limonest.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

14 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Union familiale de Louveciennes change son titre, qui devient **Union paroissiale de Louveciennes,** et modifie ses statuts. Siège social: 10, place de l'Eglise, Louveciennes.

14 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Montpellier. Association **Sercinev.** But: éducation de la jeunesse par la projection de films évangéliques commentés. Siège social: temple protestant, rue Neuve-du-Nord, Sète.

15 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Société protectrice des animaux de la Baule-Escoublac.** But: améliorer le sort des animaux sous toutes les formes et par tous les moyens. Siège social: mairie de la Baule.

15 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale de natation** transfère son siège social du 49, boulevard de la Gare, au 7, rue Berthollet, Paris.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Club amical de Saint-Georges-sur-Cher.** But: pratique des sports. Modification aux statuts. Siège social: mairie de Saint-Georges-sur-Cher.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. Association sportive du centre de formation professionnelle de Thaon-les-Vosges **Le Thon.** But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre de formation professionnelle (groupe Gohypré), Thaon-les-Vosges.

17 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Amicale des sapeurs-pompiers de Dampierre.** But: secours, instruction, émulation. Siège social: mairie de Dampierre.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des demeures historiques et des sites** transfèrent leur siège social du 118, boulevard Exelmans, au 58, rue d'Hauteville, Paris.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amicale sténographique prévost-delauniste d'Oran.** But: développer l'utilisation pratique du système sténographique prévost-delauniste par cours publics ou privés, réunions, publications; entretenir entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité par service de placement dans le commerce. Siège social: 24, rue Kimburn, Oran.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale de Mouy-sur-Seine.** But: tir à la carabine et sports divers. Siège social: école de Mouy-sur-Seine.

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Société omnisports de Saint-Laurent-du-Cros.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Laurent-du-Cros.

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Comité départemental de l'habitat rural du Calvados.** But: favoriser et promouvoir l'amélioration des conditions générales de l'habitat à la campagne. Siège social: baraquement, 4, cours Sadi-Carnot, Caen.

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Evreux. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Amfreville-la-Campagne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Amfreville-la-Campagne.

19 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Comité des fêtes de Grenonvilliers,** à Rambouillet. But: organiser des fêtes et réjouissances populaires. Siège social: chez M. Chaboche, président, rue Le Blanc, à Grenonvilliers.

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association France-U. R. S. S.** (comité du Lazaret). But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: 55, boulevard de Paris, Marseille.

19 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Hot-Club de Bône.** But: faire connaître et apprécier la bonne musique de jazz; défendre les intérêts de cette musique et de ses amateurs. Siège social: foyer de la danse, théâtre municipal, à Bône.

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des orphelins de la région parisienne** transfère son siège social du 76, avenue Raymond-Poincaré, au 106, rue d'Amsterdam, à Paris.

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Amicale des anciens marins de l'île de Noirmoutier,** affiliée à la F. A. M. M. A. C. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui existent entre les anciens marins. Siège social: café Leduc, place de la Mairie, à Noirmoutier.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité pour la défense des artisans, commerçants, industriels et membres de professions libérales.** But: défense des intérêts de ses membres contre la fiscalité. Siège social: chambre de commerce de Carcassonne.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association France-U. R. S. S.** (comité des Chartreux). But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: 62, rue du Commandant-Mages, à Marseille.

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école des garçons de Felleries.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires; veiller à la défense et au développement de l'école publique. Siège social: école des garçons, à Felleries.

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Commune libre du Blanc-Mesnil.** But: œuvre humoristique et philanthropique. Siège social: 42, rue Georges-Guynemer, le Blanc-Mesnil.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Athlétic-Club fontenaysien.** Modifications aux statuts et transfert du siège social du 8, place de la Mairie, à Fontenay-sous-Bois, au 5, rue Notre-Dame, à Fontenay-sous-Bois.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale de Naintré,** à Saint-Benoît. But: organisation de fêtes diverses. Siège social: café Fronty, Naintré, commune de Saint-Benoît.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive des ateliers Duratour.** But: pratique des sports de plein air et du tourisme et développement entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 90, rue de Constantine, à Hussein-Dey

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Allaire.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Allaire.

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Lizy-sur-Ourcq.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Lizy-sur-Ourcq.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association locale d'épargne de Sarzeau.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Sarzeau

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association locale du mouvement national d'épargne de la Grand'Combe.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de la Grand'Combe.

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Dammartin-en-Goële.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Dammartin-en-Goële.

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Joyeuse Boule eaubonnaise.** But: pratique et développement du sport bouliste. Siège social: au Petit-Mondain, 39, avenue de Paris, Eaubonne.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Groupement professionnel du personnel du service des eaux d'Orléans.** But: défense des intérêts du personnel. Siège social: 1, rue du Réservoir, Orléans.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Comité départemental de lutte contre la grêle et les calamités agricoles du Lot.** But: défense des cultures contre la grêle. Siège social: Maison de l'agriculture, à Cahors.

21 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de défense contra les gelées de printemps de Colombiers-Montady.** But: protection des vignobles contre les gelées. Siège social: secrétariat de la C. G. A., à Colombiers.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Chambre syndicale des wagons industriels** transfère son siège social du 16, rue du Général-Foy, au 163, rue Saint-Honoré, à Paris.

21 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Foyer rural de Francis-Garnier.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: chez M. Fons (Marceau), président, Francis-Garnier.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des bibliophiles spoliés.** But: défense des intérêts de toutes personnes ayant subi pendant l'occupation allemande des mesures de spoliation sur leur bibliothèque. Siège social: 102, rue de Grenelle, Paris.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Dominos de Paris.** But: action littéraire, artistique et cinématographique. Siège social: 37, place Jeanne-d'Arc, Paris.

21 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Comité des fêtes et des sports de Saint-Martin-de-Sanzay.** But: organiser des fêtes communales et favoriser la pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Sanzay.

21 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Moto-Club d'Enghien.** But: accroître d'une manière pleinement agréable et démunie de toute politique le sport et le tourisme motocycliste. Siège social: 14, rue du Général-de-Gaulle, à Enghien-les-Bains.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Groupe choral Saint-Martin.** But: pratique et propagation du chant choral. Siège social: domicile du président, 6, boulevard de Trémault, Vendôme.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. Société scolaire forestière et pastorale d'Alligny-en-Morvan **La Morvandelle.** But: attacher les élèves et anciens élèves de l'école de garçons d'Alligny-en-Morvan à leur commune en les intéressant à sa prospérité; organiser l'enseignement mutuel des notions de sylviculture. Siège social: école de garçons, Alligny-en-Morvan.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Union musicale de Font-Romeu.** But: étude pratique de la musique; organisation de fêtes et réjouissances publiques ou privées, en vue de développer l'art musical sous toutes ses formes. Siège social: mairie d'Odeillo—Font-Romeu—Via.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Orchestre jazz Louis-Michel.** But: apporter son concours aux bals, kermesses et toutes séances récréatives organisés par les sociétés et groupements de Longjumeau et des environs. Siège social: chez le président, M. Marleix (Louis), boulevard Liévain, Longjumeau.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Société communale de chasse pour les communes de Jousse et Payroux.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Payroux.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Œuvre Sainte-Marie-Madeleine.** But: favoriser le redressement moral et le reclassement social des détenus libérés et des jeunes délinquants. Siège social: château de la Ferté-Vidame.

22 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Habitation française.** But: étudier, diffuser et promouvoir toutes mesures de nature à favoriser la conservation, l'amélioration et le développement de l'habitat sur le territoire métropolitain français et dans l'Union française. Siège social: 7, rue La Pérouse, Paris.

24 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Football-Club de Saint-Martin-la-Sauveté.** But: pratique du sport du football. Siège social: café Berthier, au bourg, à Saint-Martin-la-Sauveté.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Orphelinat de Courbessac.** But: secourir, élever et instruire des orphelins. Siège social: 7, boulevard Gambetta, Nîmes.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de Paloumey et Feydieu.** But: organiser des fêtes populaires dans le village. Siège social: café Delage, villa Paloumey, Ludon-Médoc.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale sportive de Courbet-Marine.** But: pratiquer, organiser et développer les sports tennis et boules dans le centre de Courbet-Marine; entretenir toutes relations utiles avec le ou les groupements affiliés aux fédérations sportives et avec les pouvoirs publics. Siège social: hôtel-restaurant de la Belle-Marinière, à Courbet-Marine.

24 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association d'éducation populaire de Persac.** But: assurer, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel et le développement de l'école libre de Persac; en représenter les intérêts légitimes auprès des tiers, des autorités constituées et des pouvoirs publics. Siège social: école libre de Persac.

24 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Harmonie municipale de Boulogne-sur-Gesse.** But: donner à la musique le plus d'extension possible. Siège social: mairie de Boulogne-sur-Gesse.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Comité de Franche-Comté de rugby.** But: grouper toutes les sociétés pratiquant le rugby; encourager, développer, diriger et réglementer le rugby. Siège social: chez M. René Guinot, 46, rue de Belfort, Besançon.

24 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association théâtrale du lycée de Bastia.** But: développer les goûts artistiques et la formation littéraire des élèves en les formant à l'art dramatique; organisation de manifestations théâtrales. Siège social: lycée de Bastia.

24 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Les Saint-Hubert pinsaguais.** But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Pinsac.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Patronage **L'Avenir créonnais.** But: gymnastique, musique. Siège social: au patronage, Créon.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union sportive des Halles.** But: pratique du jeu de basket pour créer un lien d'amitié et de camaraderie. Siège social: bar de la Pétanque, 59, rue Camille-Sauvageau, Bordeaux.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club bouliste du Village.** But: pratique du sport de la boule. Siège social: ancienne mairie de Roquebrune-Village.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Imphy-Ring.** But: pratique de la boxe et de l'éducation physique. Siège social: café du Centre, rue Edouard-Vaillant, Imphy.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Eglise évangélique.** But: propagation de l'Evangile. Siège social: à l'église, rue Jean-Jaurès, Granville.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Judo-Club de Saint-Amour.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, des sports de combat et de l'éducation physique; diffuser et encourager ces sports. Siège social: café Français, Saint-Amour.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Notre chez nous.** But: ouverture de colonies de vacances pour les enfants dont le milieu de vie est déficient. Siège social: chez M. l'abbé Taillefer, 8, chemin de Clavières, Alès.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale du département du Tarn.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: 6, rue Jules-Rolland, Albi.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Jeunesses musicales de France** (section de Saint-Brieuc). But: enrichissement de la culture musicale et générale de la jeunesse française en lui faisant mieux connaître et aimer la musique. Siège social: chez Mme Enel, déléguée régionale, 11, boulevard Thiers, Saint-Brieuc.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule montagnarde de Saint-Genest-Malifaux.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Saint-Genest-Malifaux.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Boule amicale montrejeaulaise.** But: pratique du sport des boules. Siège social: cafe du Comminges, place Valentin-Abeille, à Montrejeau.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale communale d'Anneyron.** But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie d'Anneyron.

26 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement d'achat des policiers et du personnel de la sous-préfecture du Havre.** But: grouper les commandes de ses membres pour acheter en commun directement aux fabricants ou producteurs. Siège social: commissariat central de police, 22, place Blaise-Pascal, le Havre.

26 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Ciné-Club montluçonnais.** But: faire connaître et développer le cinéma. Siège social: chez M. Debesson, 57, avenue de Néris, Montluçon.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Club des supporters du Football-Club madeleinois.** But: soutien moral et encouragement de tous les jeunes gens pratiquant les sports de plein air au sein du Football-Club madeleinois. Siège social: 153, rue Jeanne-Maillotte, la Madeleine.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Théâtre et Variétés.** But: propagation du théâtre. Siège social: café de la Régence et des Sports, Beaucourt.

27 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Ski-Club toulonnais.** But: pratique des sports d'hiver. Siège social: brasserie Le Claridge, boulevard de Strasbourg, Toulon.

27 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Comité des fêtes de Beaune-la-Rolande.** But: fixation et organisation des fêtes locales. Siège social: mairie de Beaune-la-Rolande.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association France-U. R. S. S.** (comité de Sainte-Marguerite). But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: 17, boulevard Gilibert, Sainte-Marguerite, Marseille.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association France-U. R. S. S.** (comité local du Vieux-Port). But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: 34, rue de l'Evêché, Marseille.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Tourist'Club chambonnaire.** But: pratique du tourisme. Siège social: 12, rue Michelet, le Chambon-Feugerolles.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité interprofessionnel du logement.** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, notamment par la construction ou la réparation de maisons individuelles ou collectives. Siège social: 35, rue du Marché, Poitiers.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Dispensaire départemental d'hygiène sociale.** But: lutte contre la tuberculose et les maladies vénériennes; protection maternelle et infantile. Siège social: 89 *bis*, rue des Poutrains, Tourcoing.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des fêtes du Louroux-Béconnais.** But: organisation de fêtes et réjouissances. Siège social: mairie du Louroux-Béconnais.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Amis de la nature.** But: pratique du plein air. Siège social: 5, rue Fulton, Nîmes.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Bleuettes d'Arvor.** But: pratique de la gymnastique rythmique, basket-ball, volley-ball. Siège social: 80, rue du Général-Buat, Nantes.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Essor-Amicale.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 27, rue du Ballet, Nantes.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Judo-Club de Nice.** But: école de judo. Siège social: 17, avenue Shakespeare, Nice.

29 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Le Pays d'Auge.** But: faire connaître et apprécier le patrimoine spirituel, artistique et matériel de la région naturelle Pays d'Auge. Siège social: 14, rue Duhamel, à Lisieux.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club nautique de la Bourse** transfère son siège social du 1 *bis*, boulevard des Italiens, au 16, rue Rossini, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

10 janvier 1940. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Lille le 13 avril 1950.) **Communauté hellénique du Nord de la France.** But: aide morale et, au besoin, aide matérielle des Grecs ou des personnes d'origine grecque. Siège social: 114, rue Pierre-Legrand, Fives-Lille.

29 avril 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Aube le 7 avril 1950.) **Association des anciens combattants polonais en France.** But: maintenir un lien entre les anciens combattants polonais. Siège social: 25, rue Raymond-Poincaré, à Troyes.

14 février 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 17 avril 1950.) **Union centrale des Polonais en France.** But: défendre les intérêts sociaux, moraux, culturels; veiller sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse. Siège social: salle de M. Kura, à Calonne-Ricouart.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.